

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(Compte chèque postal : 400.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS
--	--	---

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 91^e SÉANCE

Séance du Jeudi 18 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Utilisation de l'énergie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Grimal, rapporteur de la commission de la production industrielle; Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Georges Lacaze, rapporteur pour avis de la commission des finances; Armengaud, président de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 3.

Art. 3 bis: amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, rapporteur pour avis de la commission des finances; le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Alex Roubert, président de la commission des finances; le rapporteur, Abel-Durand, Pairault. — Adoption, au scrutin public, après pointage.

Disjonction de l'article.

Adoption des articles 4 et 7.

Sur l'ensemble: MM. Victor, Pairault, Gadoin, Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion immédiate, d'une proposition de résolution.

4. — Industrie et commerce de la chaussure. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 5 et de l'article 7.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

5. — Crise du cinéma français. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Duchet, rapporteur de la commission de la presse; de Menditte, Frédéric Cayrou, Faustin Merle, Hauriou, président de la commission de la presse.

Passage à la discussion de l'article unique.

Sur l'article: M. Faustin Merle.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Transmission de projets de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de loi.

9. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Poher, rapporteur de la commission des finances; le président.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

UTILISATION DE L'ENERGIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Grimal, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Grimal, rapporteur de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, au mois d'août dernier l'Assemblée nationale a voté sans débat un projet de loi n° 690 sur l'utilisation de l'énergie.

« Utilisation de l'énergie » c'est un bien grand titre, direz-vous, pour un petit projet en sept articles. En réalité, dans la rédaction de ce projet, les auteurs ont voulu condenser jusqu'à l'extrême limite des travaux préparatoires et extraparlementaires de longue durée dont les textes ont été tenus secrets.

Je voudrais tout d'abord, mes chers collègues, vous faire partager mon étonnement d'apprendre qu'un comité consultatif des économies de combustibles, fonctionnant depuis plusieurs mois au ministère de la production industrielle, ait pu rédiger et distribuer un volumineux rapport dont la divulgation a été rigoureusement interdite, sans que les assemblées législatives ou tout au moins leurs commissions compétentes aient pu en connaître le texte.

Comment le législateur peut-il délibérer dans la clarté si les services annexes d'un ministère, qui semblent avoir été créés pour l'éclairer, reçoivent au contraire pour mission de travailler dans l'ombre et de rédiger ensuite un projet de loi tout imprégné de je ne sais quelle consigne de mystère ou de silence.

Au surplus, l'absence de tout débat devant l'Assemblée nationale ne nous permet pas de supposer ce qu'eût été sa réaction si l'honorable rapporteur de sa commission de la production industrielle, M. Deixonne, qu'on me dit être professeur agrégé de philosophie, avait usé de sa compétence en la matière pour soulever davantage ce voile du mystère qui recouvrait un texte vraiment un peu trop sommaire. Peu curieuse en la circonstance, l'Assemblée nationale ne pouvait qu'accepter de voter dans la nuit. Comment aurait-elle pu agir autrement, en ce mois d'août 1947, alors que la loi électorale municipale et le statut de l'Algérie étaient des sujets de discussion infiniment plus passionnants et surtout plus urgents.

Si les services administratifs du ministère de la production industrielle avaient voulu faire glisser leur projet à la dérobée entre deux débats importants pour qu'il passe plus facilement inaperçu, ils n'auraient pu mieux choisir, ils n'auraient pu trouver un moment plus opportun que l'une de ces fins de session parlementaire où la fatigue, l'impatience, la canicule parfois et en tout cas la multiplicité des projets d'extrême urgence ne peuvent pas permettre une étude et un travail sérieux.

Au centre. Très bien !

M. le rapporteur. Nous ne pousserons pas l'outrecuidance jusqu'à supposer que les auteurs de ce projet aient été guidés par ce souci d'escamotage. Nous pensons au contraire qu'ils ont vu dans la consultation obligatoire du Conseil de la République la possibilité d'un recours utile et nécessaire à un délai de réflexion. Ce délai, nous l'avons quant à nous largement et sagement utilisé.

Dès la première lecture de ce texte de loi, la réaction spontanée de beaucoup d'entre nous était de le rejeter en bloc, et j'ai la conviction qu'il n'aurait pas fallu un grand effort de persuasion pour amener la majorité de notre commission à se rallier à cette solution d'un rejet pur

et simple. Il aurait suffi, me semble-t-il, d'invoquer l'argument essentiel qui est, sinon l'inefficacité, du moins l'inopportunité d'une telle loi, tout au moins dans l'immédiat.

En effet, comment pouvons-nous, en ce moment, imposer à un usager la transformation ou le remplacement de ses appareils thermiques défectueux, puisque nous savons tous que nos services de réparation ne peuvent pas encore lui faire obtenir ni le matériel nécessaire à ce rééquipement, ni même le combustible ou la source d'énergie qui conviendrait le mieux à ses appareils en service.

Je voudrais aussi vous mettre en garde contre la fantaisie de certains arguments, que j'appellerai spectaculaires. Dans un rapport de M. Lhoste, directeur général de l'A. F. N. O. R., j'ai relevé la phrase suivante: « Une économie de 1 million et demi à 2 millions de tonnes de charbon résulterait du remplacement de tous les appareils de chauffage » — je dis bien de tous les appareils de chauffage — « à combustible solide par des appareils normalisés ».

Si nous nous reportons maintenant au rapport de M. Deixonne, nous relevons la phrase suivante: « Dans un proche avenir » — je souligne l'expression « proche avenir » — « par une politique de transformation des appareils d'utilisation, on pourrait économiser plus de 19 millions de tonnes par an. »

Deux millions de tonnes, dix-neuf millions de tonnes; lequel de ces deux chiffres est le plus vraisemblable ? Ils sont en tout cas l'un et l'autre nécessairement hypothétiques et, de plus, très largement contradictoires.

Et quand on nous dit que, pour réaliser des économies aussi astronomiques, il faudrait remplacer ou transformer tous les appareils à combustible solide — nous dit M. Lhoste — c'est-à-dire des milliers et des milliers d'appareils, et que cela peut être fait — nous dit M. Deixonne — dans un proche avenir, le moins qu'on puisse dire c'est qu'on veut nous faire prendre des désirs pour des réalités.

Essayons plutôt de nous persuader que le rééquipement thermique de notre malheureux pays sera avant tout l'œuvre d'une longue patience et d'une constante persévérance.

Cela vaudra mieux que de laisser espérer aux Français les effets miraculeux d'un coup de baguette magique et surtout de laisser croire aux étrangers qui nous observent que ces millions de tonnes hypothétiques peuvent être la conséquence de gaspillages, dont l'évaluation nous paraît grossièrement exagérée. (*Applaudissements au centre.*)

C'est peut-être pour ne pas laisser supposer à ces étrangers dont nous attendons les secours quotidiens l'existence de notre prodigalité que tant de discrétion a été apportée à la publication de ce volumineux rapport dont je vous parlais tout à l'heure, et où l'on s'efforce un peu trop, me semble-t-il, de prouver la réalité de nos gaspillages.

En fait, la période actuelle ne pourra être qu'une période de contrôle, une période d'éducation, donc de préparation, et il faudra nécessairement, vous en conviendrez, remettre à des jours meilleurs la plupart des réalisations et, par conséquent, des économies qui en seront les conséquences.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons préféré amender le texte de l'Assemblée nationale, au lieu de le rejeter. Et puis, si nous ne pouvons pas toujours dire d'un projet qui nous vient de l'Assemblée nationale, comme on dit parfois d'un mets succulent: « Le goûter, c'est l'adopter », vous savez combien les expériences passées suffisent à nous prouver au contraire que « le rejeter, c'est l'adopter ».

C'est pourquoi, de celui qui nous est présenté aujourd'hui, nous essaierons, une fois encore, prudemment et simplement, de corriger la saveur, pour le rendre moins amer, et surtout pour qu'il puisse, en tout état de cause, être digéré et assimilé par la nation.

Vous pourrez constater que votre commission de la production industrielle, à l'unanimité, a apporté des modifications capitales à ce projet de loi. Ces modifications sont consignées dans le rapport que la commission a bien voulu me confier et qui vous a été distribué. Ce rapport, vous l'avez certainement tous lu. Je ne veux donc pas vous en infliger une seconde lecture, puisque aussi bien je n'ai rien à y ajouter, ni rien à en retrancher.

C'est pourquoi, sans autre préambule et sans autre péroraison, je vous dis: Mesdames et messieurs, la discussion est ouverte. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques a examiné avec la plus grande attention le projet qui nous a été soumis par l'Assemblée nationale, en raison de l'extrême importance des problèmes qu'il soulève.

Economiser, ou mieux utiliser l'énergie dans ce pays, cela équivaut à créer des ressources nouvelles, et les ressources énergétiques sont la véritable richesse d'une nation. C'est véritablement la valeur-or d'un pays que l'énergie dont il peut disposer. C'est la véritable mesure de sa puissance. C'est la mesure du standard de vie qu'il peut accorder à ses citoyens.

Lorsqu'on dit, par exemple, qu'un habitant des Etats-Unis dispose en moyenne de plus de cinq tonnes de charbon par an; un habitant de l'Angleterre de quatre tonnes, un habitant de la France de deux tonnes, un habitant de la Chine d'environ zéro tonne, on mesure par cela même le développement technique d'un pays, son degré de confort, l'importance de l'aide mécanique qui peut être apportée à l'homme dans les tâches rebutantes, le degré de production de biens consommables qui peuvent être mis à sa disposition.

Aussi, bien que le titre d'un tel projet de loi sur l'utilisation de l'énergie ne paraisse pas de nature à compromettre les fondements de la République et n'attire, de ce fait, ni une grande attention de l'Assemblée nationale, ni la présence du Gouvernement devant le Conseil de la République au moment où nous discutons ce projet (*Très bien! Très bien!*), votre commission a pensé cependant qu'il convenait de l'examiner à fond et, pour les raisons

qu'elle m'a chargé de vous exposer, de se rallier aux amendements apportés par la commission de la production industrielle.

Elle vient donc, à l'unanimité, par la voix de son rapporteur, vous demander de voter les amendements.

Ce n'est peut-être pas tout à fait pour les mêmes raisons que nous nous trouvons ainsi en accord complet avec M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. Je crois en effet possible — et je suis certain que beaucoup de mes collègues ont eu le même sentiment — je crois possible de faire des économies considérables de combustible en France dans un très bref délai. J'affirme, et je l'avais déjà écrit en 1938, qu'on pourrait, dans une période qui n'excéderait guère un an, et sans rien retrancher à l'activité économique de ce pays, sans lui retirer le moindre kilowatt ou la moindre calorie, économiser au moins dix millions de tonnes de charbon sur les soixante-dix millions qu'il a consommées, par exemple, en 1938.

Quand nous affirmons cela, ne craignons pas de paraître, vis-à-vis des pays étrangers, des gaspilleurs qui ne savent pas utiliser leur combustible. C'est bien pire ailleurs, je vous l'affirme.

La vérité est que, pendant longtemps, le charbon, entre autres combustibles, a été considéré comme une matière qui n'avait pas une valeur intrinsèque très élevée. Pendant longtemps, il a été utilisé dans des appareils thermiques n'ayant pas des rendements considérables. Le personnel qu'on a utilisé pour ces activités n'a jamais été considéré comme très qualifié. Généralement, on choisit un chauffeur beaucoup plus en fonction de sa puissance musculaire, du nombre de tonnes qu'il est capable d'enfourner, que de l'intelligence avec laquelle il pourra mener son installation, du rendement qu'il saura obtenir de la matière énergétique qu'il a charge de transformer. Et il en est ainsi dans tous les pays industriels.

Quand je dis que l'on peut économiser rapidement au moins dix millions de tonnes de charbon, est-ce une vue de l'esprit ? Nullement.

Cette affirmation est basée d'abord sur des faits d'expérience, car, depuis la libération, ici et là, des expériences de ce genre ont été tentées, notamment à Lyon et à Bordeaux; elles sont poursuivies actuellement à Paris et développées dans la région du Nord, notamment à Lille.

Nous connaissons les résultats de cette action qui a justement consisté à intervenir dans le fonctionnement des installations actuelles pour former le personnel: contremaîtres, chefs de chaufferies et ouvriers chauffeurs, pour conseiller les ingénieurs de chaufferies ou les patrons d'entreprises dans l'utilisation des combustibles.

Ces conseils sont d'autant plus nécessaires que le régime de répartition autoritaire des charbons et l'appel indispensable qu'il a fallu faire à des variétés et à des qualités de combustible négligées avant guerre comme difficiles à employer, ont considérablement bouleversé les normes d'utilisation de nos installations thermiques. Ces expériences ont prouvé que, pour les appareils de ce qu'on appelle la petite industrie et le foyer domestique qui, en 1938, ont consommé 17 millions de tonnes de charbon sur une consommation totale de 70 millions de tonnes, les rendements sont couramment de l'ordre de 20 à 30

p. 100, et qu'ils peuvent être facilement portés à 50 et 60 p. 100 — c'est-à-dire aisément doublés — le plus souvent sans grande dépense d'aménagement nouveau. Or si l'on diminue de moitié, pour un même usage, une consommation de 17 millions de tonnes, on réalise une économie de 8 millions de tonnes.

Dans la moyenne industrie, qui consomme environ 20 millions de tonnes de charbon, les rendements peuvent également, souvent sans grandes difficultés et sans grandes dépenses, être améliorés de 20 à 30 p. 100.

De ce côté, ce sont encore cinq, six ou huit millions de tonnes que l'on peut économiser.

Il reste ensuite possible, par transformation généralisée du matériel, par modernisation des équipements, d'effectuer des économies supplémentaires. Mais ici je suis entièrement d'accord avec notre rapporteur de la commission de la production industrielle, une telle modernisation, un tel renouvellement de tous nos équipements ne peut se faire que lentement, progressivement, parce que cela implique des investissements considérables.

Prenons pour exemple la S. N. C. F., qui consomme à elle seule à peu près dix millions de tonnes de charbon par an. Savez-vous quel est le rendement moyen de son parc de locomotives à vapeur ? Il est de 3,5 p. 100. Ceci n'est d'ailleurs pas spécial à la France, il en est un peu de même partout. Le rendement moyen d'une locomotive moderne n'est d'ailleurs que de 6 à 7 p. 100.

C'est dire que lorsqu'on est obligé de se servir de charbon pour la traction à vapeur, le rendement est obligatoirement très mauvais.

Ce ne sera que par un effort très prolongé, par la substitution d'une autre source d'énergie à l'énergie du charbon, par l'électrification, par l'utilisation du mazout, que l'on pourra espérer obtenir vraiment dans ce domaine des économies sensibles de charbon, et ce sera long.

Mais, par une action immédiate sur la situation de fait actuel, par une action d'avenir dans la modernisation des équipements à créer ou dans la modernisation des installations thermiques à rebâtir, il est certainement possible d'atteindre l'économie de 19 millions de tonnes de charbon qui a été fixée, en effet, par un comité d'études qui a travaillé pendant un an au sein du ministère de la production industrielle, rassemblant les techniciens les plus qualifiés de ces problèmes.

Ce chiffre, en quelque sorte officiel, de 19 à 20 millions de tonnes, marque du moins les possibilités d'économie à faire dans l'utilisation de nos ressources énergétiques, il mesure tout l'intérêt d'un tel problème.

Pour un ministre de la production industrielle, peut-il y avoir vraiment tâche plus passionnante que celle-ci: faire, par son action, en un an ou deux, économiser 10 millions de tonnes de charbon, c'est-à-dire offrir à notre pays des ressources énergétiques supplémentaires équivalent au travail de tous nos mineurs pendant cinq mois de l'année ?

Réfléchissons donc à ce problème, puisque c'est là le rôle qui nous est imparti.

On nous propose d'approuver des dispositions législatives qui doivent permettre cette meilleure utilisation de l'énergie,

cette économie aussi poussée que possible de nos ressources actuelles.

Quelles peuvent être, dans leurs grandes lignes, les possibilités d'action dans ce domaine ?

En premier lieu, l'établissement d'un plan général d'utilisation des ressources énergétiques du pays, d'une politique de l'énergie non seulement dans le développement de nos ressources, la création de ressources nouvelles, mais aussi dans le mode d'utilisation des ressources existantes en fonction de leur nature, de leur destination, de leur provenance.

Un tel plan doit d'abord être conçu, et c'est ensuite dans le cadre de cette politique d'utilisation de nos ressources énergétiques que peut se placer le second mode d'action, celui qui consiste à intervenir auprès des constructeurs et installateurs d'appareils par des normes de construction, des règles concernant le rendement, afin que le progrès technique dans l'aménagement des installations thermiques soit aussi poussé que possible.

En troisième lieu, il est nécessaire également d'intervenir, et dès maintenant, auprès des utilisateurs de toutes les ressources énergétiques, de façon à leur enseigner, et éventuellement à les contraindre, dans le cas où ce serait nécessaire, à appliquer les méthodes les plus économiques de conduite et fonctionnement des installations dont ils disposent.

C'est bien selon ces trois lignes directives que le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale a été élaboré; mais les termes dans lesquels il a été rédigé, l'état d'esprit que laisse percevoir la rédaction de ce projet n'ont pas paru pouvoir recevoir l'assentiment de notre commission des affaires économiques.

La conception, la mise en application d'un plan d'utilisation de l'énergie, cela pose, sur ce cas particulier comme sur bien d'autres, un gros problème de principe: celui de l'intervention de l'Etat et des administrations dans la vie économique du pays.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que cette intervention est nécessaire et nous ne rouvrirons pas ici un débat sur le dirigisme ou le non dirigisme. Gouverner, cela a toujours voulu dire tenir un gouvernail, et tenir un gouvernail cela a toujours eu pour but, je crois, de diriger un navire vers une certaine destination. Mais c'est dans les modalités de cette action directive qu'une question d'état d'esprit très importante peut se poser.

Un plan de l'énergie cela signifie-t-il que l'Etat et l'administration qui le représente doivent dire à chaque utilisateur pris individuellement ce qu'il doit faire, quelle source d'énergie exacte il doit utiliser, quels appareils il doit employer, comment doit être montée son installation ? A notre avis, non.

Un plan de l'énergie doit être un plan fait par grands ensembles, fixant à l'activité individuelle des guides et au besoin des frontières mais entre lesquelles l'individu puisse garder une certaine liberté d'appréciation et surtout une certaine initiative. (Applaudissements.)

M. Georges Pernot. Très bien !

M. le rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques. Voilà pourquoi le paragraphe a) de l'article 1^{er}

du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, qui soumet toute modification ou toute création d'installation thermique à une autorisation préalable de l'administration, nous paraît une chose extrêmement dangereuse.

Si cette administration pouvait réellement apprécier exactement les répercussions de toutes les décisions individuelles qu'elle serait ainsi amenée à prendre il en résulterait peut-être d'excellents effets pour l'intérêt collectif. Mais si par malheur une telle arme était maniée à contresens, il en résulterait un danger terrible pour l'économie générale de cette nation.

Cette autorisation préalable, on nous la demande, pour l'application d'un plan d'utilisation de l'énergie que nous ne connaissons pas, dont nous ne sommes même pas sûrs qu'il ait été conçu, et dont nous aimerions connaître et les grandes lignes et le détail, avant de donner à une administration le pouvoir draconien de dire oui ou non à chacune des initiatives qui pourraient être prises dans ce pays.

Aussi nous sommes-nous ralliés à la suggestion très sage de la commission de la production industrielle, qui remplace cette autorisation préalable par une consultation préalable de l'administration, consultation qui implique un échange de vues, un échange de motifs, et dans laquelle chacun prend ses responsabilités, l'administration défendant l'intérêt général, et les particuliers défendant ce qu'ils estiment être leurs intérêts, à charge pour eux de démontrer que ces intérêts particuliers ne sont pas contraires à l'intérêt général.

Il nous semble que cette précaution, assortie d'ailleurs des pouvoirs dont dispose l'administration, à l'heure actuelle, pour faire prévaloir même un simple conseil, paraît tout à fait suffisante pour garantir cette application d'un plan de l'énergie dont nous souhaitons l'établissement le plus rapidement possible.

Nous nous sommes aussi trouvés en présence d'une divergence d'application assez sensible en ce qui concerne les moyens d'exécution de cette politique.

Les moyens d'exécution qui nous étaient proposés, étaient les moyens classiques de l'administration, à savoir : un règlement et un gendarme pour faire appliquer le règlement.

Il nous a paru que, dans une tâche aussi délicate, une telle façon de procéder était plus dangereuse qu'utile. En telle matière, l'Etat a, comme responsabilité première, nous semble-t-il, de conseiller et d'enseigner, de créer, comme il a été fait déjà dans certaines régions, des écoles de chauffe qui formeront du personnel chauffeur qualifié, des moniteurs qualifiés qui seront en contact permanent avec les installations thermiques d'une région déterminée, avec les propriétaires de ces installations, avec les ingénieurs chargés de les guider, qui connaîtront ainsi les difficultés quotidiennes rencontrées par ces utilisateurs — difficultés qui proviennent très souvent, à l'heure actuelle, du mode de répartition du charbon, et qui, par suite, engagent très souvent la responsabilité de l'Etat répartiteur des combustibles — qui pourront entretenir avec eux des rapports de conseillers sur le plan technique et qui, ainsi complètement formés et informés, pourront, le cas échéant, être qualifiés, auprès du ministre de la production industrielle et de ses délégués, pour demander une sanction dans le cas

d'une inertie véritablement intolérable ou d'une mauvaise volonté véritablement trop coûteuse pour l'intérêt général.

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant que l'armature administrative d'exécution de cette loi doit être, comme le demande le projet de loi initial, l'administration des mines et en particulier les ingénieurs en chef des divers arrondissements minéralogiques, un amendement de la commission de la production industrielle demande que, dans chaque arrondissement minéralogique, il soit créé, sous la haute autorité de neuf ingénieurs, une école de chauffe formant des moniteurs à la disposition des installations thermiques de la région et recevant les chauffeurs des chaufferies pour leur donner une formation accélérée afin qu'à l'échelon du travail, sur le plan technique, et sur le plan pratique, soit réalisée avec efficacité, cette volonté d'économie des combustibles.

C'est pour ces deux raisons essentielles que la commission des affaires économiques s'est ralliée, à l'unanimité, à la position prise également à l'unanimité de ses membres par la commission de la production industrielle, et que j'ai mission de vous inviter à vous rallier aux amendements présentés par cette commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. (Avis n° 907.)

M. Georges Lacaze, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi.

Tout d'abord, notre commission ne conteste pas le principe tendant à réaliser des économies dans une période très difficile, mesure si nécessaire pour développer notre industrie.

Nous sommes donc favorables à l'égard de toute une série de mesures ayant pour objet d'obtenir un meilleur rendement de notre matériel et en particulier de notre matériel thermique.

Nous sommes très heureux aussi de voir qu'on s'intéresse au problème de l'amélioration de la formation professionnelle de tout le personnel. Il est certain qu'un tel projet est tout à fait opportun, car malheureusement, dans notre pays, l'outillage est vieux.

Votre commission des finances est donc favorable à ce projet, mais elle a quelques observations à faire et elle m'a chargé, en particulier, d'indiquer qu'il faut utiliser au maximum les ressources d'énergie nationales.

En ce qui concerne la fabrication des appareils, elle entend en outre que soient utilisés, en premier lieu, les produits de l'industrie française. Elle regrette à cet égard l'imprécision du texte qui est soumis au Conseil.

La commission des finances a donné son accord aux quelques modifications apportées par nos collègues de la commission de la production industrielle au sujet de la consultation remplaçant l'autorisation administrative.

L'orateur qui m'a précédé à cette tribune a souligné, avec juste raison, cette tendance fâcheuse de certains ministères, à vouloir tout contrôler, tout diriger.

Nous ne pensons pas que cela puisse faciliter le développement de notre économie, mais, au contraire, qu'il convient de laisser, dans un cadre déterminé, plus de liberté à nos industriels et à nos techniciens.

Sous réserve de ces quelques observations, la commission des finances se déclare d'accord avec le projet tel qu'il est présenté au Conseil de la République, étant entendu qu'au cours de la discussion, nous ferons quelques observations sur l'article 3 bis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, je me permettrai d'ajouter deux observations.

La première sera pour exprimer un regret. Nous avons eu l'impression, au cours des débats en commission, que le Gouvernement attachait une importance particulière au texte initial de ce projet de loi. En effet, il nous a fait tenir un certain nombre d'observations et a même, en commission, fait défendre son texte avec une certaine vigueur.

Nous pensions avoir le plaisir, aujourd'hui, d'entendre un des représentants du Gouvernement nous expliquer les raisons pour lesquelles il nous abandonnerait, dans une certaine mesure, d'abandonner quelques-uns de nos prétentions.

Nous ne voyons, hélas ! personne au banc du Gouvernement pour discuter avec nous.

M. Georges Marrane. Le Gouvernement ne se préoccupe que d'affamer les travailleurs.

M. le président de la commission des affaires économiques. J'ai surtout l'impression, monsieur Marrane, que le Gouvernement est occupé par un certain nombre de questions politiques immédiates et que, comme la plupart des assemblées délibérantes, il ne peut toujours et à l'instant désiré s'attacher aux questions techniques qui conditionnent aujourd'hui la vie économique du pays.

M. Jacques Destrée. Il devrait tout de même être là !

M. le président de la commission des affaires économiques. Si nous avons la chance, comme on vient de me le faire savoir, de le recevoir dans quelques instants, nous pourrions reprendre la discussion et mes regrets seront superflus.

Je tenais en outre à vous dire, et ce point est essentiel, que ce projet de loi ne touche qu'un des aspects du problème. MM. les rapporteurs de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques ont, l'un et l'autre, indiqué que notre pays devait choisir le plus rapidement possible les sources de combustibles les plus appropriées pour la production d'énergie et les moyens que nous devons mettre en œuvre pour diminuer notre charge, en ce qui concerne, d'une part, nos importations de certains produits coûteux, et, d'autre part, le handicap d'une utilisation imparfaite de nos ressources nationales.

Sur ce point, le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait qu'amorcer le sujet.

C'est pourquoi nous aurons à discuter d'ici quelques semaines, nous l'espérons, une proposition de résolution qui englobe l'ensemble du problème et qui pose vraiment l'option.

Nous espérons qu'en cette circonstance le Gouvernement se sera penché de très près sur les textes qui auront été élaborés par la commission de la production industrielle et par la commission des affaires économiques, et qu'enfin devant le Parlement français, il y aura un large débat sur l'ensemble de la politique de l'énergie qui conditionne, comme l'a dit M. Longchambon, le niveau de vie de la population française, y compris la population des territoires d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, le président de la commission des affaires économiques se rallie aux observations de son rapporteur. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — En vue d'assurer la meilleure utilisation thermique des différentes ressources du pays en énergie, des décrets, pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la production industrielle, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'utilisation de l'énergie, pourront notamment :

« a) Imposer pour l'équipement ou la reconstruction d'importantes unités thermiques une consultation préalable de l'administration sur le choix de la source d'énergie et sur son mode d'utilisation.

« L'administration devra faire connaître son avis motivé dans un délai maximum de trois mois à dater de la réception de la demande. A défaut de réponse dans ce délai, la demande sera considérée comme ayant reçu un avis favorable ;

« b) Assurer la publication de normes de construction, d'installation, de fonctionnement et de rendement de certaines catégories d'appareils thermiques ;

« c) Imposer aux constructeurs et aux utilisateurs, en vue de les obliger à se conformer à ces normes, les vérifications et contrôles de leurs appareils en service, toutes facilités et délais leur étant accordés pour transformer ou remplacer ces appareils s'il y a lieu ;

« d) Organiser la vérification et le contrôle de ces catégories d'appareils par des contrôleurs experts dont la désignation est prévue à l'article 3. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est institué auprès du ministre de la production industrielle un comité consultatif de l'uti-

lisation de l'énergie. Ce comité, composé de 32 membres, comprend :

« 8 professionnels constructeurs et professionnels installateurs désignés par leurs syndicats nationaux respectifs ;

« 8 représentants des usagers consommateurs d'énergie désignés par leurs syndicats nationaux professionnels ;

« 5 représentants des fournisseurs des sources d'énergie désignés par leurs conseils supérieurs ou leurs syndicats nationaux respectifs et dont :

« 1 pour l'électricité.

« 1 pour le gaz.

« 1 pour le charbon et ses dérivés.

« 1 pour le pétrole et ses dérivés.

« 1 pour le bois et ses dérivés.

« 3 techniciens-thermiciens désignés par les principaux organismes scientifiques et associations d'ingénieurs spécialisés.

« 3 membres de l'Assemblée nationale désignés sur proposition de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques.

« 3 membres du Conseil de la République désignés sur proposition de la commission de la production industrielle et de la commission des affaires économiques.

« 2 fonctionnaires du service des mines chargés du secrétariat permanent et désignés par le ministre de la production industrielle.

« Un décret fixera les attributions et le fonctionnement du comité qui sera obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification des décrets réglementaires et de toutes mesures prises en application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les chefs des arrondissements minéralogiques sont, en ce qui concerne l'application de la présente loi, les délégués du ministre de la production industrielle.

« Il sera créé dans chaque arrondissement minéralogique un centre de formation thermique pratique dont l'organisation et le fonctionnement seront placés sous l'autorité du ministre de la production industrielle et définis par arrêté signé conjointement par les ministres du travail et de la production industrielle.

« Ces centres auront notamment pour mission de former des moniteurs de chauffe qui seront mis à la disposition des chefs d'entreprise pour instruire leurs agents de maîtrise et leurs chauffeurs, et cela à la diligence et aux frais de ces entreprises.

« Ils devront également organiser des cycles de formation accélérée de chauffeur qualifié.

« Les directeurs, professeurs et moniteurs diplômés de ces cours seront les contrôleurs experts dont les fonctions sont définies aux alinéas c et d de l'article 1^{er}.

« Ils auront libre accès dans les établissements soumis à la présente loi.

« Ils seront assermentés et tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions visées à l'article 378 du code pénal.

« Les directeurs et professeurs seront nommés par le ministre de la production

industrielle après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie. — *(Adopté.)*

« Art. 3 bis. — En vue de contribuer aux dépenses résultant de l'application de la présente loi, il est créé une taxe sur les appareils thermiques qui sont soumis au contrôle.

« Cette taxe sera proportionnelle à la puissance de ces appareils et en raison inverse de leur rendement contrôlé. »

Je suis saisi d'un premier amendement présenté par M. Lacaze, au nom de la commission des finances, tendant à disjoindre cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances demande la disjonction pure et simple de cet article. Je tiens d'abord à préciser qu'elle n'entend pas, par le moyen de la disjonction, amener la disparition de certaines mesures qui lui paraissent excessivement heureuses, en particulier la création des écoles de chauffe.

Mais nous considérons que notre système fiscal est déjà assez compliqué, qu'un projet de réforme fiscale devant amener une simplification doit être discuté bientôt, nous n'entendons pas ajouter une taxe nouvelle.

D'autre part, l'article est assez flou et assez imprécis : rien n'est fixé en ce qui concerne la détermination de l'assiette, rien n'est fixé en ce qui concerne le taux de la taxe.

Enfin, le rendement de cette taxe peut être très aléatoire ; le personnel nécessaire à sa perception risque de coûter plus qu'elle ne rapportera.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la disjonction pure et simple.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. C'est pour répondre à une partie des objections de la commission des finances, qui demande la disjonction, que j'ai moi-même déposé un amendement ainsi conçu : « Les modalités de fixation et d'application de cette taxe seront établies conjointement par le ministre de la production industrielle et le ministre des finances, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie. »

Ainsi, si nous laissons dans le vague à l'heure actuelle les modalités de cette taxe, elles pourront cependant, grâce à ce texte, être précisées, le moment venu, d'une part par les ministres responsables et d'autre part après avis des techniciens présents dans le comité consultatif, c'est-à-dire après avis des syndicats d'utilisateurs, qui auraient à payer cette taxe...

M. Marrane. Encore de nouveaux fonctionnaires !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Non, sûrement pas ! Il s'agit en réalité de très peu de chose ; il s'agirait de pouvoir faire fonctionner quelques écoles de chauffe, comme il s'en est déjà institué, qui vivent d'ailleurs déjà souvent grâce à des cotisations de syndicats professionnels.

Si j'avais l'assurance que les faibles sommes nécessaires à la vie des écoles, que je considère comme des outils d'une haute importance, leur soient fournies, je renoncerais très volontiers à demander l'institution de cette taxe, en particulier pour éviter des complications supplémentaires dans la perception de droits qui sont déjà suffisamment compliqués.

Mais, en l'absence de M. le ministre de la production industrielle qui pourrait peut être nous dire s'il a un autre moyen de garantir le financement de ces écoles, en l'absence, dans le projet établi par son administration, de toute référence à ces écoles, craignant que celles-ci ne puissent être créées et que celles qui existent soient privées à partir de l'année prochaine des quelques crédits qu'elles ont encore, j'insiste pour que la disjonction soit repoussée et pour que soit ensuite adopté l'amendement dont j'ai indiqué la teneur.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. M. Lacaze vous a indiqué excellemment au nom de la commission des finances les arguments de fait qui ont conduit cette commission à demander la disjonction de l'article 3 bis. Cela ne touche en rien au souhait de la commission de voir créer ces écoles de chauffe dont nous ne contestons pas l'utilité, bien au contraire.

Mais aux arguments de fait, qui ont à mes yeux et auront à vos yeux toute leur valeur, s'ajoutent des arguments constitutionnels.

En vous demandant à l'heure actuelle de créer une taxe, on nous demande dans une large mesure d'outrepasser les droits du Conseil de la République. Lorsqu'on nous dit: ce n'est en réalité qu'un conseil que nous donnons à l'Assemblée nationale et celle-ci pourra elle-même fixer les modalités de perception ou le taux, j'affirme que la possibilité ne nous est pas donnée de prendre l'initiative d'une mesure tout à fait nouvelle. Or la création d'une taxe est vraiment, je pense, quelque chose de tout à fait nouveau et je redoute que le Conseil de la République, s'il adoptait l'article proposé par la commission des affaires économiques, ne se trouve devant une difficulté extrême.

Outre l'argument de fait, je le répète, développé par M. Lacaze, je redoute que nous nous trouvions, si nous adoptions cet article 3 bis, devant le reproche justifié d'avoir, au Conseil de la République, apporté un texte tout à fait nouveau, alors que nous devons — et nous nous y sommes engagés constitutionnellement — respecter la prééminence de la première Assemblée. C'est d'elle que doivent nous venir les propositions. Que nous améliorions ces propositions par des amendements directement liés à la proposition elle-même, je crois que c'est notre devoir. Que nous corrigions les imperfections des textes, je crois que c'est pour cela qu'a été institué le Conseil de la République. Mais que nous innovions, que nous fassions des propositions à la première Assemblée et au Gouvernement, que nous proposons en particulier une taxe, c'est-à-dire quelque chose qui est singulièrement important, voilà qui risque de nous créer des difficultés considérables.

Pour toutes ces raisons la commission des finances vous demande de la suivre dans la disposition de l'article 3 bis.

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, il y a dans la discussion en cours deux questions bien distinctes: une question financière et une question juridique qui vient d'être soulevée par M. le président de la commission des finances.

Je vous dirai tout de suite que je ne suis ni financier ni juriste et que je ne demande qu'à être éclairé par les financiers et les juristes de cette assemblée. Mais je suis tout de même obligé de défendre un texte au nom de la commission de la production industrielle et de vous dire quelles ont été les intentions de cette commission quand elle l'a rédigé.

Cet article 3 bis a un but précis, celui d'assurer le financement et par conséquent le fonctionnement de ces écoles de chauffe et des services accessoires. Si les financiers et les juristes de cette assemblée veulent bien nous proposer un texte différent pour maintenir ce financement, nous sommes tout disposés à accepter leurs conseils.

Cependant, je voudrais bien qu'on nous dise, une fois pour toutes, quels sont les pouvoirs du Conseil de la République.

L'article 14 de la Constitution dit ceci:

« Les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République sont déposées sur le bureau de celui-ci et transmises sans débat au bureau de l'Assemblée nationale. Elles ne sont pas recevables lorsqu'elles auraient pour conséquences une diminution de recettes ou une création de dépenses ».

Il s'agit bien de propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République.

L'article 20 de la Constitution dit, de son côté:

« Le Conseil de la République examine pour avis les projets et propositions de loi votés en première lecture par l'Assemblée nationale ». Il n'y a donc pas de limitation à cet avis.

Il s'agit de savoir une fois pour toutes si, lorsque nous donnons un avis sur un projet de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale, nous sommes liés ou non par l'article 14 de la Constitution. Je n'en sais rien, n'étant pas juriste, mais, encore une fois, je serais heureux que les juristes de cette Assemblée nous donnent leur avis sur ce point.

Enfin, il y a une objection capitale. M. le président de la commission des finances nous a dit qu'il serait préférable de disjoindre l'article 3 bis, de façon à laisser à l'Assemblée nationale la possibilité de créer elle-même cette taxe.

Sur ce point, je vous oppose la Constitution qui, vous le savez, ne laisse pas à l'Assemblée nationale la possibilité de modifier son texte initial; si donc nous supprimons l'article 3 bis, l'Assemblée serait dans l'impossibilité de le rétablir.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je comprends les intentions qui ont poussé la commission de la production industrielle à proposer l'article 3 bis, mais je ne suis pas sûr que le texte permette de réaliser ces intentions.

Il s'agit de financer les écoles de chauffe. Or la taxe, étant donné la rédaction du texte proposé, devrait s'intégrer dans les ressources générales de l'Etat, dans le fonds général du budget. Il serait donc nécessaire que l'article fût complété par des dispositions permettant l'affectation spéciale du produit de cette taxe. Cette objection s'ajoute peut-être aux autres objections d'ordre constitutionnel supérieur, qui ont été invoquées par la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais répondre en quelques mots à notre collègue M. Abel-Durand.

D'une part, sur le principe, nous sommes d'accord pour la création d'une école de chauffe. Or, du moment que vous en aurez voté le principe, du moment que le Gouvernement aura été d'accord, il sera tenu par le texte de loi que vous aurez voté et nous nous trouverions devant une situation identique à celle où nous nous sommes trouvés déjà à plusieurs reprises.

Souvenez-vous, par exemple, de certains projets de loi que nous avons votés concernant des améliorations à apporter aux colonies sur tel ou tel point. Le Gouvernement a été obligé de venir nous demander des crédits pour tenir compte d'une loi qui avait été votée. De même, si vous votez la création de l'école de chauffe, celle-ci sera normalement alimentée par les ressources d'un budget que l'on vous présentera, que vous discuterez.

Mais en aucune façon vous ne pouvez créer, vous, une taxe nouvelle, en aucune façon vous ne pouvez aller aussi loin que M. Abel-Durand le souhaiterait et dire que sera inscrite à tel chapitre de tel budget une somme déterminée pour tel ou tel objet.

Vous sentez bien que tout cela doit être d'initiative purement et simplement gouvernementale et qu'à dessein on n'a pas voulu laisser au Parlement l'initiative de toutes ces créations.

Il suffit que vous ayez voté la création de l'école de chauffe et que le Gouvernement ne se soit pas opposé à cette création pour que l'engagement soit pris par lui de vous proposer le vote des dépenses nécessaires à l'entretien de cette école dont vous aurez le principe.

A ce moment-là il la fera voter soit par une taxe, s'il vous le propose, soit encore par un crédit sur un chapitre quelconque. Il viendra proposer au Parlement les crédits nécessaires. Il est obligé de les proposer pour satisfaire à la loi qui aura été votée.

Nous vous demandons de rester dans les règles de la légalité constitutionnelle en ne votant pas le principe d'une taxe dont vous n'indiquez d'ailleurs ni le montant, ni le taux, ni l'assiette, ni le mode de perception et dont nous ne savons pas qui elle frappera. Tout cela est un peu en l'air et en outre, du point de vue constitutionnel, c'est quelque chose dont nous ne pouvons pas prendre l'initiative.

Pour cet ensemble de raisons je confirme les conclusions auxquelles la commission des finances était parvenue et qui ont été développées tout à l'heure par M. Lacaze.

M. Pairault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pairault pour répondre à M. le président de la commission des finances.

M. Pairault. Je voudrais faire remarquer que dans le texte initial du Gouvernement, au paragraphe C de l'article premier il était dit ceci: A prescrire des conditions générales d'installation... et en imposer la vérification périodique à la diligence et aux frais des chefs d'entreprises, par des experts ou organismes agréés... »

Cela veut dire que pour faire face aux dépenses entraînées par ce contrôle il sera perçu des taxes. Quelle est en effet la définition d'une taxe? C'est la perception d'une certaine somme en échange d'une prestation de services. Nous avons pensé que, étendant la portée du texte initial en créant des écoles de chauffe, il fallait étendre aussi ce principe et ne pas se contenter de prévoir qu'il serait perçu une certaine somme aux dépens des chefs d'entreprises, mais décider la création d'une taxe particulière.

Nous avons ajouté, pour orienter les travaux ultérieurs, que cette taxe devrait être proportionnelle à la puissance des appareils et inversement proportionnelle à leur rendement contrôlé. Tout ceci est encore assez imprécis, parce qu'il n'appartient pas à un texte de ce genre de descendre dans le détail. Le vote de l'amendement de M. Longchambon permettrait d'apporter ultérieurement toutes précisions quant à la quotité et à l'assiette de la taxe.

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. Je voudrais appuyer l'argumentation de M. Pairault. L'amendement de M. Longchambon sur le même article répond à la demande de disjonction et devrait donner satisfaction à la commission des finances.

M. le président. L'amendement de M. Longchambon n'est pas en discussion, il n'aura d'intérêt que si l'article est maintenu, puisqu'il a pour objet de le compléter.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques. C'est la raison pour laquelle la commission s'oppose à la disjonction.

M. le président. Je résume. Nous sommes en présence d'un amendement présenté par M. Georges Lacaze, au nom de la commission des finances, tendant à la disjonction de l'article 3 bis.

Je mets aux voix cet amendement, repoussé par la commission des affaires économiques et par la commission de la production industrielle.

(Après une première épreuve à main levée et une seconde par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé au scrutin public.)

M. le président. Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant cette opération? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage:

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	164
Contre	129

Le Conseil de la République a adopté.

L'article 3 bis est disjoint.

L'amendement de M. Longchambon n'a plus d'objet.

« Art. 4. — Les infractions aux dispositions de l'alinéa C de l'article 1^{er} de la présente loi ne peuvent être constatées que par les contrôleurs-experts prévus à l'article 3.

« Les résultats des contrôles et constatations qui sont effectués par ces contrôleurs doivent être consignés et justifiés dans un rapport mis à la disposition de l'intéressé. Ce dernier peut, dans un délai maximum de un mois, faire appel des conclusions de ce rapport devant le ministre de la production industrielle qui, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, peut, soit renoncer ou surseoir à toute poursuite, soit accorder à l'auteur de l'infraction le bénéfice d'une transaction dans les conditions fixées par décret.

« Lorsque le bénéfice de la transaction n'est pas accordé, ou a été retiré, ou lorsqu'une des clauses de la transaction n'est pas exécutée, le ministre peut saisir le procureur de la République compétent. L'auteur de l'infraction peut alors être puni par décision judiciaire d'une amende de 10.000 à 1 million de francs.

« En cas de récidive, cette amende peut être portée à 10 millions de francs.

« En cas de nouvelle récidive, et sans préjudice d'une nouvelle application de la peine prévue au précédent alinéa, le ministre de la production industrielle peut, l'intéressé entendu ou représenté, et sur avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, prononcer l'arrêt de fonctionnement, la saisie ou la confiscation des appareils mis ou maintenus en service. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 5 que la commission propose de supprimer.

Il n'y a pas d'observation ?

(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 6 que la commission propose de supprimer.

Il n'y a pas d'observation ?

(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la production industrielle fixeront les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Victor, pour expliquer son vote.

M. Victor. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le projet de loi sur l'utilisation de l'énergie, compte tenu de la disjonction de l'article 3 bis, dans le texte élaboré par la commission de la production industrielle du Conseil de la République.

Il le votera, car le but poursuivi est, suivant les paroles de M. le rapporteur « de faire disparaître tous les gaspillages d'énergie, par une meilleure construction et une meilleure utilisation des appareils thermiques ».

Il est évident que de semblables économies sont plus que jamais nécessaires dans l'intérêt supérieur de notre pays, à une époque où l'abandon de la politique de réparations et l'impossibilité, faute de crédits et de matériaux, de poursuivre la réalisation du plan d'équipement hydro-électrique du pays, rendent très difficile la situation de la France dans le domaine de la production énergétique.

Il est bon cependant de faire remarquer que soulever la question de l'amélioration du rendement, c'est ne voir qu'un aspect du problème.

Certes, améliorer le rendement est bien, mais il faut également poser en principe la nécessité d'utiliser par priorité et au maximum les ressources énergétiques nationales, car, à nos yeux, l'amélioration du rendement doit entraîner une diminution du volume des importations de combustibles et de carburants, alléger par là même le déficit de notre balance commerciale et permettre à la France de mieux sauvegarder son indépendance économique.

C'est ainsi par exemple que les industries du ciment sont, à l'heure actuelle, les seules industries consommatrices de mauvais charbons extraits de certains de nos gisements. Si l'on conseille, ou si l'on ordonne à ces industries, sous prétexte d'améliorer le rendement thermique, de s'équiper au fuel-oil, un combustible national restera inutilisé alors que les importations de fuel-oil augmenteront, aggravant le déficit de notre balance commerciale et rendant plus difficile la défense de notre indépendance et de notre monnaie.

Or, sur ce point, la « consultation préalable » ne nous donne aucune assurance.

Mais « l'autorisation préalable », qui apparaît comme une tracasserie administrative supplémentaire, ne nous donne aucune garantie non plus.

Si elle offre au Gouvernement la possibilité d'imposer le choix de telle ou telle source d'énergie, elle n'entraîne nullement pour lui l'obligation d'utiliser les ressources énergétiques françaises de préférence aux combustibles et aux carburants

d'importation. Il lui est possible, sur ce point précis, d'utiliser la loi comme il l'entend, quelle que soit sa forme. Au fond, cette loi n'aura de sens ou de valeur que dans la mesure où le Gouvernement adoptera une politique de défense des intérêts économiques français et les récents accords de Genève nous permettent de douter que ce soit la politique qu'il entend réellement suivre.

Ces réserves faites concernant l'efficacité de la loi sur l'utilisation de l'énergie, le groupe communiste votera le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pairault, pour expliquer son vote.

M. Pairault. Le mouvement républicain populaire votera également le projet de loi tel qu'il est présenté, regrettant la disjonction qui vient d'être votée de l'article 3 bis, pour les raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas et qui ont été précisées tout à l'heure par l'honorable rapporteur : si des écoles de chauffe sont créées, il sera pourtant nécessaire de prévoir les moyens de financement de ces écoles.

Il semble bien que le titre de ce projet soit quelque peu ambitieux. En réalité, il ne s'agit pas tant d'orienter l'utilisation de l'énergie, que de préciser certaines modalités techniques d'économie et de contrôle. Ce texte doit apporter à l'administration les moyens qui permettront sur ce plan limité l'orientation d'une politique de consommation du charbon, de donner par conséquent à l'administration les possibilités qui lui manquent actuellement.

Nous considérons que ce n'est pas suffisant, que ce n'est pas uniquement par le contrôle des nouvelles installations thermiques que le programme énergétique pourra jouer. Mais, il faut bien commencer par ceci et c'est d'autant plus important qu'à l'heure actuelle notre économie est grandement dépendante des importations de charbon. Elle représentent plus d'un quart de notre consommation, tant et si bien que si pour des raisons quelconques : grève des charbonnages américains par exemple, suppression de crédit, grève des transports, nous étions privés pendant seulement un mois ou deux de cet appoint, l'industrie française tout entière risquerait de subir un dommage considérable puisque, en réalité, ce serait non pas le quart mais peut-être les trois quarts de la production industrielle française qui seraient atteints, compte tenu de ce qu'il est nécessaire de réserver pour les chemins de fer et les consommations prioritaires.

Nous voterons également ce texte parce que nous considérons que la commission consultative, telle qu'elle a été définie à l'article 2, est infiniment mieux constituée qu'il n'était prévu initialement, puisqu'elle associe d'heureuse façon les constructeurs et les utilisateurs de matériel, les producteurs d'énergie, les usagers et les fonctionnaires qui représenteront la direction des mines.

Nous pensons, enfin, que le conseil de la République a été bien inspiré de préciser les conditions dans lesquelles on devra instituer des écoles de chauffe. C'est un élément important de ce grand effort de valorisation de notre main-d'œuvre industrielle qui, je le sais, monsieur le ministre, est une de vos préoccupations.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce texte vient à son heure. Nous regrettons seulement qu'il ne soit pas

complet et qu'il ne s'étende pas à d'autres éléments de contrôle d'utilisation de nos sources d'énergie.

Nous le considérons comme un simple prélude à un débat plus important qui s'ouvrira certainement sous peu lors de la discussion de la proposition de résolution n° 309, de M. Armengaud et de plusieurs de nos collègues.

Nous estimons, pour notre part, qu'il y a là une indication de la volonté du Gouvernement d'intervenir sur ce terrain qui, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Longchambon, est d'importance essentielle, car une politique énergétique conditionne toute politique de la production. Nous ne pouvons qu'approuver et c'est dans cet esprit que nous voterons le projet. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marrane. Vous auriez dû vous mettre d'accord avec M. Poher sur l'article 3 bis !

M. le président. La parole est à M. Gadoin, pour expliquer son vote.

M. Gadoin. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera l'ensemble du projet sur l'utilisation de l'énergie, avec les modifications qui y ont été apportées par la commission de la production industrielle et la commission des affaires économiques, modifications acceptées par le Conseil de la République à l'exception de l'article 3 bis.

Avec nos collègues les rapporteurs des commissions intéressées, le groupe du rassemblement des gauches estime inopportun, alors qu'un plan des ressources énergétiques n'est pas encore officiellement établi, que le Gouvernement ait envisagé de subordonner à une autorisation administrative préalable l'équipement de nouvelles installations thermiques.

Cette mesure aurait donné à l'administration responsable un pouvoir discrétionnaire qui aurait pu, si des erreurs avaient été commises dans son emploi, avoir de redoutables conséquences pour l'économie du pays.

Il nous a donc paru fort sage de remplacer la condition de l'autorisation préalable par celle d'une consultation préalable de l'administration.

En faisant entrer dans la composition du comité consultatif, créé par l'article 2 du projet, les grands organismes détenteurs de sources d'énergie et en y assurant une représentation plus large du Parlement, nos commissions semblent également avoir été très heureusement inspirées.

Enfin, d'après la nouvelle rédaction de l'article 4, c'est sur le rapport d'agents parfaitement qualifiés du point de vue technique que des sanctions pourront être envisagées et l'amende, la saisie ou la confiscation des appareils ne pourront être prononcées qu'après un examen préalable des faits de l'infraction par le ministre qui, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, pourra, soit surseoir ou renoncer à toute poursuite, soit accorder le bénéfice d'une transaction.

Tenant compte des profondes et différentes modifications qui y ont été apportées, le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera, à l'unani-

mité, l'ensemble du projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce. Mesdames et messieurs, je dois tout d'abord m'excuser auprès de vous de n'avoir pas pu suivre depuis le début cette discussion. J'ai été retenu au cours de ces derniers instants par un certain nombre de délégations et, si je vous le dis, c'est que je désire annoncer à cette assemblée, à qui j'ai montré en diverses circonstances toute la déférence qu'elle mérite, une excellente nouvelle.

Ces délégations m'ont annoncé qu'hier, dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, on a extrait 99.650 tonnes de charbon. C'est un chiffre que l'on n'avait pas atteint jusqu'à présent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Augmentez-vous les salaires en proportion ?

M. Pairault. Vaut-il mieux faire grève ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je pense que cela est une excellente préface aux observations que je veux vous présenter et c'est aussi, et M. Marrane en conviendra, dans ma pensée, un hommage très profond et très sincère aux efforts d'une classe ouvrière qui a le droit de penser ce qu'elle veut et d'agir comme elle veut (*Mouvements à l'extrême gauche*), mais dont nous sommes unanimes pour constater qu'elle ne boude pas à l'effort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le problème qui vous est soumis aujourd'hui n'est pas un de ces problèmes qui peuvent être résolus à longue échéance. Nous n'avons pas le temps, dans le domaine de l'énergie, de nous en remettre aux solutions de longue haleine, nous sommes aujourd'hui devant une situation précise, qui est l'augmentation constante et irréversible de la consommation de l'énergie électrique.

Nous consommons, ces jours-ci, plus de 81 millions de kilowatts-heure par jour. Or, pour toutes les raisons que tout le monde connaît, et connaît à fond, la production n'a pas suivi. Pendant des années, notre pays a été soumis à des autorités qui ont eu d'autres soucis que de développer son équipement pour son bien propre.

Il s'ensuit que l'équipement électrique est très en retard. Et, cependant, le mouvement de la civilisation, du progrès technique, fait que, à chaque instant, la consommation d'énergie électrique augmente.

D'où la nécessité impérieuse, sans attendre la mise en route des plans d'équipement qui ont été faits avant la guerre ou depuis la libération, et qui ont été complétés et achevés par le commissariat général au plan, de comprimer dès à présent, dans l'immédiat, la consommation de l'énergie.

Si nous ne le faisons pas, il faudrait nous résoudre à la plus complète anarchie dans le domaine de la distribution de l'énergie, c'est-à-dire aux plus profondes et aux plus meurtrières perturbations dans la vie industrielle et dans la vie nationale tout court.

C'est le sens même du projet qui vous a été soumis.

Que ce projet vous ait paru, mesdames et messieurs, un peu autoritaire, j'en conviens très faiblement, après avoir entendu différents membres de cette assemblée; vous avez eu raison de préférer la consultation préalable à la décision de l'administration, je vous le dis très nettement.

Néanmoins, je voudrais que cette consultation préalable n'aboutisse pas à entraver l'œuvre de compression de la consommation qui est absolument nécessaire, compression qu'il faut faire sur des bases raisonnables et que nous pouvons faire par la consultation. Nous en avons eu un exemple au cours de ces dernières semaines.

Cette année, les coupures de courant ont commencé très tôt, à cause d'une sécheresse exceptionnelle, mais elles n'ont pas été suffisantes et, à la fin du mois d'octobre, lorsqu'ont apparu les premiers froids de l'année, la demande de courant électrique pour le chauffage domestique a fait monter de façon vertigineuse la consommation; nous nous sommes alors trouvés dans une situation vraiment dramatique. Comment nous sommes-nous sortis de cette situation ?

Il n'a pas manqué de gens pour me conseiller à cette époque de recourir à la solution traditionnelle, solution de facilité, consistant à ajouter un jour de coupure aux jours déjà pratiqués et à tomber dans le régime des trois jours continus de coupure, c'est-à-dire à une paralysie de l'industrie.

J'ai rejeté cette solution. Comment ? Avec l'aide des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire les industriels, que nous sommes allés voir les uns après les autres et auxquels nous avons demandé de bien vouloir reviser les conditions de consommation de l'électricité afin « d'écraser » les pointes, pour employer une image qui a été lancée et qui a fait fortune, c'est-à-dire afin de mieux répartir leur consommation sur la journée, en la diminuant aux heures où l'ensemble des consommateurs tire en même temps sur le courant.

Nous y sommes parvenus, puisque nous avons évité au pays cette terrible extrémité qu'eût été le troisième jour de coupure. Nous sommes arrivés à ce résultat avec le concours des industriels par des tractations entre l'administration, l'Electricité de France et les intéressés. Ce fut une tâche difficile, dont nous sommes cependant venus à bout.

Je veux augurer que la bonne collaboration qui s'est établie ainsi entre les intéressés — consommateurs, industriels et commerçants — et l'administration et l'Electricité de France, présage d'une façon favorable des résultats qui viendront de la consultation préalable, que vous avez bien voulu substituer à la décision administrative que prévoyait notre texte.

C'est sous cette réserve, mesdames, messieurs, et c'est dans cet espoir que j'accepte de bon cœur votre texte. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que le Conseil de la République a adopté l'avis à l'unanimité.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. La Gravière une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire immédiatement, et tant que sévira la crise du papier ou qu'elle menacera de se reproduire, toute publication qui ne serait pas directement utile ou nécessaire au service des intérêts politiques, économiques, sociaux ou culturels du pays.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 910, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 53 du règlement, M. La Gravière demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de M. La Gravière est appuyée par trente de ses collègues.

Conformément au troisième alinéa de l'article 53 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires (1).

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

INDUSTRIE ET COMMERCE DE LA CHAUSSURE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Armengaud, rapporteur.

M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, rapporteur au nom de M. Brizard. Mes chers collègues, au nom de notre collègue M. Brizard, j'ai l'avantage de vous présenter le rapport de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi en discussion.

(1) Cette demande est signée de MM. La Gravière, Walker, Agnesse, Parault, Bosson, Jacques-Destrée, Liénard, Mme Rollin, MM. Boudet, Jarrié, Gargominy, Dorey, Slabas, de Menditte, Ott, Paul Duclercq, le général Delmas, Helleu, Duchet, Gerber, Gatuing, Leuret, Novat, Rochette, Glauque, Réhault, Fournier, Bossanne, Jayr, Vourc'h, Buffet, Tognard, Trémintin, Hocquard, Pfléger, Mme Cardot, MM. Janton, Gaspary.

Il s'agit simplement d'apporter des précisions à la loi du 25 décembre 1937 réglementant l'utilisation des mots « fait main » pour un certain nombre d'articles qui sont effectivement faits à la main.

La législation antérieure avait, en effet, donné une prérogative aux bottiers et aux artisans rendant obligatoire l'apposition d'une marque artisanale. C'était l'objet de la loi du 25 décembre 1937 qui constituait par conséquent une obligation. Mais cette obligation n'était pas un moyen de protection suffisant pour les véritables bottiers français, et par conséquent la qualité française, contre certaines formes de concurrence, telles que les présentations par certains magasins de souliers faits mécaniquement mais vendus avec la mention « façon main » ou « façon bottier ».

L'apposition de ces mentions fausses « façon main » et « façon bottier » a créé parfois une gêne assez grande pour ceux qui se considèrent à juste titre comme les artisans traditionnels de la chaussure à la main.

En ce qui concerne les chaussures orthopédiques, elles sont en général faites à la main en raison de la déformation différente du pied de chaque patient. Dès lors, l'emploi abusif de la mention « fait main » a conduit à certains abus qui ont également porté un préjudice certain aux malades.

C'est en raison de ces diverses considérations que l'Assemblée nationale a proposé un renforcement de la législation existante et a demandé que la mention « fait main » soit exclusivement réservée, dans le commerce de la chaussure, aux chaussures confectionnées à la main sans intervention de la machine, sauf en ce qui concerne l'assemblage des différentes pièces composant la tige.

Le reste du texte est uniquement une question de détail, la seule différence entre le projet voté par l'Assemblée nationale et le texte tel que le rapporte la commission résidant dans la suppression de l'article 6 qui prévoit la constitution d'une commission de contrôle de l'usage de la mention « fait main ».

Nous avons estimé, en effet, à la commission que, du moment qu'existaient : premièrement, la loi du 25 décembre 1937 précisant les conditions d'emploi d'une marque « fait main » ; deuxièmement, un texte de loi suffisamment clair réprimant les abus ; troisièmement, des chambres syndicales qualifiées pour défendre, sur le plan général, l'intérêt de leurs mandants, il était inutile de prévoir une commission supplémentaire qui se réunira on ne sait quand et on ne sait pourquoi.

C'est sous bénéfice de ces observations que la commission des affaires économiques vous demande d'adopter l'avis qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — La dénomination de qualité « fait-main » est exclusivement réservée, dans le commerce de la chaussure, aux chaussures qui ont été confectionnées à la main, sans intervention de la machine, sauf en ce qui concerne l'assemblage des diverses pièces composant la tige. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est interdit de vendre, d'exposer en vue de la vente ou de proposer à la vente, des chaussures en utilisant par la publicité ou tous autres moyens des expressions telles que « cousu-main », « façon-main », « tout-main » ou toutes autres formules semblables susceptibles de laisser croire qu'il s'agit de chaussures fabriquées totalement ou essentiellement à la main lorsque pareille affirmation est fautive. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Sauf le cas visé ci-après, la dénomination « bottier » ne peut être employée pour les fabrications visées à l'article premier ni pour toute autre fabrication de chaussures. » — (Adopté.)

« Art. 4. — L'appellation « bottier » est exclusivement réservée à ceux dont l'activité principale est de confectionner et de vendre des chaussures sur mesure, en se conformant à l'article 1^{er}. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'appellation de « bottier-orthopédiste » ne peut être utilisée que par ceux qui, dans les conditions de l'article 4, produisent des chaussures dites « orthopédiques. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 6 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les conclusions de la commission sont adoptées.

« Art. 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont punies d'une amende de 5.000 à 50.000 F et, en cas de récidive, le tribunal pourra ordonner la fermeture immédiate du magasin du contrevenant. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

CRISE DU CINEMA FRANÇAIS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duchet, rapporteur.

M. Duchet, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Mesdames, messieurs, le 20 mai dernier, je déposais une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde du cinéma français. J'étais frappé de constater que la France désertait les écrans du monde, alors que les Etats-Unis envahissaient tous les marchés, que la Russie construisait en trois ans 40.000 salles nouvelles, que l'Angleterre prenait la deuxième place dans la production mondiale, que la Pologne qui a pourtant à relever tant de ruines, développait puissamment son industrie cinématographique et que l'Italie nouvelle partait à la conquête des écrans de l'Europe.

La qualité de nos films n'était cependant pas en cause. Dans les divers festivals, nos réalisations surclassaient les productions étrangères. Mais je visitais quelques studios et j'étais étonné de voir la vétusté de leurs installations et de leurs appareils.

J'interrogeai metteurs en scène, techniciens et ouvriers et j'apprenais les raisons pour lesquelles le cinéma français traversait une crise extrêmement grave.

Je notais quelques chiffres. Le coût des films était au coefficient 12 par rapport à 1939, les taxes au coefficient 8 et la part des producteurs sur les recettes brutes au coefficient 3.

La production française avait, en 1946, subi une perte d'un milliard. Notre balance commerciale cinématographique était en déficit de 700 millions.

Producteurs et techniciens demandaient la révision des accords avec l'Amérique, d'importantes détaxations, un rajustement du prix des places, une aide à la production, un plan de modernisation de cette industrie qui, dans de nombreux pays, dispose de très puissants moyens techniques. Mais l'Etat semblait ne voir dans le cinéma qu'un moyen facile de percevoir des impôts et une monnaie comode dans les négociations internationales.

Pourtant, l'industrie du cinéma occupait près de 300.000 travailleurs. L'exploitation seule faisait vivre près de 100.000 salariés et rapportait à l'Etat plus de trois milliards de taxes.

Votre commission de la presse, de la radio et du cinéma décidait de procéder à une enquête très complète, étudiait la structure du cinéma français, convoquait producteurs et techniciens et me chargeait de vous présenter l'ensemble des mesures qui, d'après elle, devaient assurer la survie de la production française.

Le 8 juillet, mon rapport était distribué. La discussion budgétaire retardait, semaine après semaine, le débat que votre commission voulait instaurer devant cette Assemblée.

Cinq mois sont passés et la situation du cinéma français, comme nous l'avions prévu, a considérablement empiré. La plupart des studios sont fermés. Beaucoup de techniciens sont réduits au chômage.

Il est temps que le Gouvernement prenne en faveur de cette industrie toutes les mesures urgentes que nous avons réclamées en juillet dernier.

A la vérité, le Gouvernement a créé, il y a quelques mois, une commission char-

gée de lui proposer les mesures administratives, financières et d'organisation professionnelle susceptibles de sauver le cinéma français. La commission a dressé un inventaire général.

La première mesure qu'elle a proposée est l'augmentation du prix des places. En effet, les tarifs étaient, en moyenne, au coefficient 4 par rapport à 1938. Les recettes rendaient précaires les conditions d'exploitation. De même, la part de la recette qui revenait aux producteurs ne leur permettait plus d'entreprendre de nouveaux films.

La commission a élaboré un nouveau barème: les prix les plus bas sont fixés à 20 francs, les plus élevés à 150 francs.

En moyenne, les nouveaux tarifs sont au coefficient 6 par rapport à 1938. Ils ont été homologués par le ministère des affaires économiques, le 31 octobre dernier. Encore, le Gouvernement n'a-t-il pas grand mérite dans cette décision puisqu'il a attendu que le Syndicat des directeurs s'engage solidairement à augmenter les prix des places sans l'avis du contrôle des prix.

Cette première mesure, pour être efficace, doit s'accompagner du contrôle des recettes. La commission a mis au point les mesures de coordination entre les divers contrôles existants, en y faisant participer l'Etat et la profession. Ces mesures feront prochainement l'objet — et nous nous en réjouissons — de textes législatifs et réglementés. Mais ces premières dispositions, pour intéressantes qu'elles soient ne suffiront pas à sauver le cinéma de la ruine qui le menace.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures que nous proposons en juillet dernier, que la commission interministérielle a certainement étudiées et qui sont plus actuelles que jamais.

Il faut d'abord réviser les accords Blum-Byrnes. Pour le premier semestre de 1947, 336 visas ont été accordés aux films américains contre 33 pour le premier semestre de 1946. L'invasion du marché français par les films d'outre-Atlantique compromet gravement la production française et opère d'importantes ponctions sur nos ressources en dollars.

Le Gouvernement, il est vrai, a exprimé sa volonté de limiter à trois millions de dollars par an les sommes qu'il consacrerait au transfert des redevances dues aux producteurs américains. Nous lui demandons de maintenir fermement sa position. Il faut qu'il imite l'Angleterre dont le Trésor et le bureau du commerce viennent de prendre des mesures énergiques pour protéger leur cinéma national.

Les accords Blum-Byrnes doivent être révisés.

Par contre, on aurait tort de repousser les offres de coproduction qui nous viennent d'Amérique. L'excellent film qu'est « Le Silence est d'Or » est né de la coproduction franco-américaine. Celle-ci à l'avantage de permettre à nos équipes de techniciens et à nos studios de travailler. Elle permet aussi d'ouvrir à nos films des marchés étrangers qu'il leur est difficile de conquérir seuls.

La plupart des pays viennent de restreindre l'importation des films étrangers. L'Angleterre a instauré la taxe Dalton réservant à l'Etat 75 p. 100 des bénéfices des productions étrangères.

C'est parce que l'exportation de nos films est menacée qu'il faut, plus que jamais, protéger notre production contre les importations abusives, prendre des mesures de réciprocité et inclure l'échange de films dans les accords internationaux.

La révision des accords Blum-Byrnes est extrêmement importante; mais d'autres mesures immédiates doivent être prises.

La fiscalité propre au cinéma est extrêmement lourde. Depuis la guerre, le taux des taxes a doublé. Il faut reconnaître que le Parlement a fait un effort de détaxation en faveur du cinéma, mais cet effort doit être poursuivi.

Il faut noter aussi que le Crédit national a consenti d'importantes avances aux producteurs de films. Le Crédit national est remboursé en trois ans; il demande une garantie de 75 p. 100 sur les recettes; il n'a jamais subi aucune perte. Il faut que les avances soient plus importantes.

Le Conseil de la République, mieux informé, ne refusera pas, espérons-nous, si la commission interministérielle et le Gouvernement le lui demandent, de consentir au cinéma français les avances dont il a besoin.

Enfin, il convient d'accorder des primes à la production. Tous les techniciens du cinéma demandent, avec nous, qu'il soit fait ristourne aux producteurs d'une partie des taxes abusivement perçues. Ces primes à la production ont permis au cinéma italien de prendre un magnifique essor: les producteurs, en Italie, perçoivent 12 p. 100 sur les recettes brutes de quatre premières années. Une prime supplémentaire de 6 p. 100 peut être accordée aux films de haute qualité culturelle et artistique. C'est ainsi que les Italiens nous ont donné: « Rome ville ouverte », « Quatre pas dans les nuages » et dix autres films pleins d'originalité et de saveur.

Alléger les taxes, accroître les crédits ou instaurer des primes sont des suggestions qui, dans les temps difficiles que nous vivons, peuvent paraître inopportunes. Cependant, votre commission est convaincue qu'une industrie cinématographique prospère ferait entrer rapidement dans les caisses du Trésor plus d'argent qu'elle ne lui en aurait momentanément coûté.

J'ajoute que si nous nous sommes réjouis de voir l'Etat créer un centre national du cinéma, nous regrettons que ce centre, au gré des crises ministérielles, soit rattaché tantôt au ministère de la jeunesse et des arts, tantôt au ministère du commerce, tantôt à la présidence du conseil.

Nous souhaitons, avec la profession, que le centre national dépende d'une façon définitive du ministère de l'industrie et du commerce, car le cinéma est une industrie nationale importante en même temps qu'une industrie exportatrice idéale.

Je veux conclure. Nous remercions le Conseil de la République d'avoir bien voulu inscrire à son ordre du jour une question, qui depuis la Libération, n'a encore jamais fait l'objet d'un débat important dans une assemblée parlementaire.

En France, depuis la dernière guerre, le cinéma subit une sévère éclipse et rétrograde à la sixième place dans la compétition internationale. Il est temps, il est grand temps que le Gouvernement s'emploie à conjurer la crise très grave qui menace notre cinéma national.

Nous avons de bons producteurs, des metteurs en scène remarquables, des artistes talentueux, d'excellentes équipes de techniciens. Il faut sans doute que la profession s'organise, qu'elle réduise toutes les dépenses inutiles. Il faut qu'elle nous donne des films de qualité et qu'elle chasse de nos écrans les vaudevilles indigents et les comédies larmoyantes.

Nous sommes convaincus que les meilleurs films ne sont pas toujours les plus coûteux. Mais il faut aussi que l'Etat prenne les mesures urgentes que réclame cette industrie, une des plus belles de notre pays.

C'est pourquoi votre commission vous demande d'accepter la proposition de résolution qu'elle vient de modifier pour la rendre tout à fait actuelle.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à compléter rapidement les mesures qu'il a prises en faveur du cinéma français, qui est dans une situation périlleuse. Il insiste fortement pour que soient rapidement révisés les accords Blum-Byrnes, que soient poursuivies les mesures de détaxation, que soient consenties des avances importantes à la production française et que soient instaurées au plus tôt des primes à la production et à l'exportation. »

Mesdames, messieurs, en adoptant cette proposition de résolution vous direz votre volonté, en accord avec la profession tout entière, de voir notre pays sauver une de ses industries les plus importantes, et de voir la France affirmer sur tous les écrans du monde la richesse de sa culture et la pérennité de son génie.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire qui m'a chargé d'intervenir à cette tribune ce soir, en son nom, approuve l'esprit qui a présidé au dépôt de la proposition de résolution de M. Duchet.

Il l'approuve, tout en regrettant — comme ce dernier l'a regretté également — que cette proposition n'arrive qu'aujourd'hui devant vous. Ce n'est la faute de personne, mais du surcroît de travail que nous avons eu pendant une période qui était, pour les autres, des vacances. Enfin, mieux vaut tard que jamais.

Il faut aujourd'hui se pencher sur ce problème, sur ces difficultés graves car, comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, la situation du cinéma en France est particulièrement grave.

Le mouvement républicain populaire approuve d'autant plus facilement cette proposition de résolution que l'on peut dire, sans vouloir pour cela insister sur la rivalité des partis et en faisant appel plutôt à leur émulation, que plusieurs de ses membres — en particulier l'un d'eux que je vais vous nommer — furent à l'origine d'initiatives qui ont été des réalisations heureuses pour le cinéma.

Je fais allusion surtout à M. Robert Bichet qui, étant sous-secrétaire d'Etat à l'information, a réussi à mettre sur pied un centre national du cinéma, demandé depuis le lendemain de la libération, et qui a pour fonction et pour but — je cite ici les termes de la loi —: « notamment de prendre, par voie de règlements, les dispositions susceptibles d'assurer une coordination des programmes de travail des

entreprises, la coordination entre les différentes branches de l'industrie cinématographique, le développement de l'industrie cinématographique française, le contrôle, le financement et les recettes des films, d'assurer la diffusion des films documentaires et le développement d'un secteur non commercial, d'organiser la formation professionnelle et technique pour les professions spéciales du cinéma. »

Notre collègue M. Bichet fut également l'auteur de l'initiative qui a abouti à la création de cette commission interministérielle dont on vous parlait tout à l'heure et qui a permis notamment l'augmentation du prix des places réclamée par la profession du cinéma et un début de politique de détaxation.

Je pourrai ajouter encore l'initiative de notre collègue du conseil de la République, M. Wehrung, qui a déposé, comme vous le savez, une proposition d'un ordre différent peut-être, mais qui touche également d'assez près à l'influence que peut avoir le cinéma sur les esprits.

Cette proposition tend à la classification des films, c'est-à-dire à protéger l'enfance, l'adolescence et, d'une façon générale, notre jeunesse contre certains abus du cinéma. (Applaudissements.)

Comme vous l'a dit M. Duchet, il y a crise du cinéma. Je ne veux pas revenir sur les chiffres qu'il nous a cités. Je vais vous en donner tout de même quelques-uns.

Le nombre des films français qui était de 116 en 1938, a passé à 80 en 1946, et la production pour 1947 va osciller entre 40 et 50.

Voilà la preuve manifeste de la crise du cinéma.

M. Léon Mauvais. Combien y a-t-il de films américains ?

M. de Menditte. Pour l'instant nous nous occupons du cinéma français; nous examinerons tout à l'heure la question des films américains.

M. Léon Mauvais. Si je parle des films américains, c'est justement parce que j'ai pensé à la défense des films français.

J'aurais désiré compléter votre documentation.

M. de Menditte. Mon cher collègue, pour une fois nous sommes d'accord.

M. Léon Mauvais. On le verra par la suite.

A droite. L'Amérique devient une obsession !

M. de Menditte. M. Duchet vous a déjà dit que le déficit de la production des films pour l'année 1946 était d'un milliard. Je m'excuse d'insister peut-être là-dessus mais c'est un milliard auquel il faut peut-être ajouter quelques « petits » millions qui sont tout de même aussi grands que les autres.

La dernière statistique que nous ayons prouvé que les sommes investies dans le cinéma français étaient de 2 milliards 416 millions. Les recettes des producteurs pour la France métropolitaine, pour l'Afrique du Nord et pour l'étranger s'élevaient à 1.310 millions, soit un déficit de 1.106 millions.

Enfin un dernier chiffre concernant le plan d'occupation des studios vous dira aussi combien la crise sévit dans cette industrie. Les contrats en portefeuille étaient, au 1^{er} mars 1946, signés pour une durée moyenne de huit mois, et en mars 1947, pour une durée moyenne de trois mois et demi, ce qui correspond à ce que disait tout à l'heure M. Duchet.

Enfin, à cette crise de production s'ajoute une crise de qualité. Sans doute nous avons produit des chefs-d'œuvre.

Les différents festivals ont prouvé la qualité du film français, tout au moins de certains films français, car à côté de chefs-d'œuvre, il y a hélas ! une masse de films quelquefois stupides, quelquefois malsains et que je pourrai appeler — je me tourne vers la gauche pour citer M. Jacques Duclos à qui j'emprunte cette expression — des « navets ».

Il faut donc aider le cinéma, non pas pour favoriser la production de « navets », mais parce qu'il est d'abord une industrie de base reconnue comme telle par les pouvoirs publics, puisqu'il a été incorporé dans le plan Monnet de modernisation.

Il faut aider le cinéma, parce qu'il est un des grands moyens d'expression de la pensée française, d'exportation de la pensée française. (*Très bien! Très bien!*)

Sans doute, il n'y a pas que lui. Il y a le livre, le théâtre, il y a les conférenciers — et je n'insisterai pas là-dessus parce que nous en comptons parmi nous un des plus brillants et aussi des plus modestes — il y a ces hommes, ces moyens d'expression qui portent à l'étranger un reflet de la pensée française.

Le cinéma va peut-être plus loin parce qu'il s'adresse moins à l'élite qu'à la masse, et je crains qu'il ne montre à la masse populaire étrangère une image déformée de la France.

Quand l'étranger vient à Paris, il juge assez facilement notre capitale par ces tournées qu'on lui fait faire la nuit. Souvent, il revient chez lui avec l'impression que Paris ce sont ces bars où l'on paye 3.000 francs la bouteille de champagne.

Il ne faudrait pas que, quand nous allons à l'étranger par l'intermédiaire du film, nous donnions une image aussi fautive de notre pays. (*Très bien! très bien!*) La France n'est pas que cela. Elle est aussi et surtout ces laboratoires et ces cabinets de travail où les savants, pendant des jours et des années, recherchent le progrès et l'amélioration destinés à la race humaine. La France, c'est aussi ses usines, ses ateliers, ses bureaux de toutes sortes. Je sais bien que c'est la France que l'on ne voit pas, et c'est pour cela qu'il faut la montrer à l'étranger. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Comment donc aider le cinéma? Plusieurs moyens nous sont proposés. Il y a d'abord — je parle actuellement du cinéma sur le plan économique — cette revision des accords Blum-Byrnes, accords auxquels M. Duchet et M. Mauvais faisaient allusion tout à l'heure. Nous faisons confiance au Gouvernement pour essayer d'obtenir quelques améliorations sur ce point, dans la limite possible. Nous savons tout de même que ces accords Blum-Byrnes, pour lesquels on est si sévère, ont permis à la France l'annulation d'une dette de 1.900 millions de dollars. Il faut donc être pru-

dents dans cette revision, et là, je crois que nous pouvons faire confiance à notre Gouvernement.

M. Duchet a parlé de primes à la production. J'avoue que sur ce point — c'est peut-être le seul — je ferai quelques réserves. Je me demande, en effet, si l'on peut sérieusement envisager actuellement, étant donné l'état de nos finances, le versement de ces primes à la production cinématographique française.

Il faut plutôt étendre le marché du film français. En effet, pour que la production soit rentable, il faut évidemment qu'il y ait assez de spectateurs. Notre marché métropolitain, même en y ajoutant celui de l'Afrique du Nord, correspond peut-être à 50 ou 60 millions d'habitants et est manifestement insuffisant pour permettre aux producteurs de retrouver les sommes qu'ils ont investies. Il faut donc que le cinéma déborde nos frontières.

Quels sont les pays où le film français peut être exporté ?

Il y a d'abord les pays de langue française ou de culture française: Belgique, Suisse, Canada, Egypte.

Dans ces pays, je voudrais savoir quelle est la situation du cinéma français. Je crains qu'elle ne soit à peu près nulle. L'Etat se doit donc d'incorporer le film dans les accords commerciaux passés avec les autres pays.

Si les films exportés sont de qualité, ce sera une rentrée de devises certaine pour nous. Ce sera finalement une bonne affaire pour la France.

Il y a encore la politique de détaxation qui a été commencée récemment. M. Duchet vous disait tout à l'heure que le cinéma supportait actuellement de 50 à 52 p. 100 de taxes et d'impôts divers. Le coefficient des taxes est de 8,7 par rapport à 1938. Il l'était du moins, car je crois qu'il a été légèrement diminué récemment. Le coût de la production est au coefficient 12. Le pourcentage qui revient aux producteurs est au coefficient 3, et le prix des places au coefficient 6.

Sans doute, me direz-vous, aller au cinéma constitue une dépense de luxe et il est normal que ce soient les spectateurs qui payent les frais du cinéma.

Il faut tout de même reconnaître que le cinéma est peut-être le plaisir du pauvre, un des rares plaisirs qu'il puisse avoir. Il faut donc respecter ce sentiment tout à fait légitime de l'homme et de la femme qui, au soir d'une journée de travail, ont besoin de se détendre et veulent avoir des distractions à un certain bon marché.

Il faut aussi remarquer que le cinéma peut être une industrie prospère si on ne l'écrase pas de taxes. Il ne faut pas, par conséquent, passez-moi l'expression, tuer la poule aux œufs d'or.

Enfin, il faut laisser plus de liberté pour le prix des places. Je crois que là on peut tenter l'expérience, qui a d'ailleurs déjà commencé avec un éventail allant de 20 à 150 francs. Pourquoi n'essaierait-on pas d'une liberté plus grande et même d'une liberté totale pendant quelques mois? L'équilibre, si on laissait jouer la loi de la libre concurrence, s'établirait probablement tout seul. Certains distributeurs de films et certains propriétaires de salles réclament cette expérience.

Mais le cinéma n'est pas seulement une industrie, il est, comme je l'ai dit tout à l'heure, un moyen d'expression de la pensée française, une image de la France. Il faut donc aider le cinéma sur ce plan-là également, et pas seulement sur le plan commercial.

Une commission de censure existe, c'est vrai, mais elle est peut-être trop indulgente; elle a laissé passer des films qui ne font pas spécialement honneur à notre pays. Il ne s'agit pas d'interdire toutes les audaces, mais il faut favoriser les meilleurs films en leur permettant une meilleure diffusion. Et les meilleurs films sont ceux, je crois, qui servent et qui montrent à l'étranger le prestige de la France.

Il faut aussi développer le cinéma éducatif, le cinéma à l'école, le cinéma à la campagne. Il faut aider les ciné-clubs qui sont des organisations privées, mais qui ont pour but d'intéresser la masse au cinéma et qui peuvent guider la production dans une direction qui lui permettra de s'améliorer.

Enfin, il faut favoriser les recherches techniques et là aussi il y aurait beaucoup à dire. On a prétendu que l'état-major français était en retard d'une guerre. Sans y insister, nous pouvons avoir l'impression que c'est assez vrai. On peut dire aussi que le cinéma est en retard d'une invention.

Lorsque le cinéma parlant a été découvert et qu'il est entré en France, nous avions perdu la première place que nous avions avant la guerre de 1914 sur le plan du cinéma muet.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore arrivés à la perfection pour le cinéma parlant. Et le technicolor a déjà fait son apparition. Un peu plus loin même se profile sur l'horizon le film en relief pour lequel il semble que nous ne soyons pas non plus préparés.

C'est pourquoi il me semble que l'Etat a le devoir, c'est aussi son intérêt, de favoriser la création d'instituts de recherches qui seront, nous l'espérons, des « palais de la découverte », qui permettront au film français d'améliorer sa qualité.

Une commission de modernisation s'est penchée sur ce problème. Il faut l'aider dans l'intérêt du cinéma.

Donc, je me résume: être prudents dans l'octroi des crédits, hardis pour les recherches, ouvrir les vannes de la liberté et entrouvrir, à peine, celle des subventions, lancer le film français hors des frontières et protéger à l'intérieur du pays le film éducatif.

Voilà, me semble-t-il, les principes qui peuvent guider la politique du cinéma et qui concordent d'ailleurs, vous le voyez, dans les grandes lignes, avec la proposition de résolution que nous allons, je l'espère, voter à l'unanimité.

Le cinéma est une chose française, le cinéma est né chez nous, en France. C'est le 13 février 1895 qu'a été pris le premier brevet; celui des frères Lumière, et la première projection a été faite le 22 mars 1895.

Nous avons eu des acteurs, des metteurs en scène, des producteurs de génie; nous en avons encore. Soutenons-les, défendons-les. En les défendant, nous avons l'impression et la conviction que nous défen-

dons aussi le génie et le prestige de notre pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cayrou.

M. Frédéric Cayrou. Mesdames, messieurs c'est au nom du rassemblement des gauches républicaines que je prends en ce moment la parole sur cette question du cinéma français. Une proposition de résolution a été déposée, vous le savez, le 20 mai dernier par mon collègue et ami M. Duchet pour la défense du cinéma français, projet envisageant les moyens qui lui ont paru les meilleurs pour le développement de cet art et pour sa sauvegarde dans la compétition étrangère, qui s'avère de jour en jour plus âpre et plus redoutable.

M'associant, par avance, à toutes les conclusions du projet en question, je veux apporter ici quelques considérations supplémentaires en faveur de la thèse défendue par mon collègue M. Duchet. Cette question du cinéma français doit revêtir à nos yeux une importance capitale, car elle intéresse l'avenir même de notre pays, cette question étant de nature à influencer en beaucoup de cas sur l'évolution intellectuelle et morale des jeunes, sur leur orientation professionnelle, sur la conduite même de leur vie et leur comportement à l'égard de leurs concitoyens. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Parmi les moyens d'action qui sont mis à notre disposition pour influencer les masses à des titres très divers, il est indiscutable que le septième art doit être placé en première ligne et je serais tenté de dire qu'il a créé dans l'évolution de l'esprit humain, dans les coutumes et les mœurs une révolution analogue à celle de la découverte de l'imprimerie.

Mais, comme la langue d'Esopé, cette force, selon la façon dont on en use, peut être tour à tour la meilleure ou la pire des choses.

Il importe donc de la contrôler, de la guider dans son utilisation.

Les voyages, dit-on, forment la jeunesse. Or, le cinéma, c'est le voyage en chambre, le voyage le plus rapide en même temps que le plus reposant, le moins inconfortable et le moins coûteux. J'ajouterais volontiers aussi qu'il est le moins périlleux si des exemples récents ne venaient malheureusement nous rappeler que l'observation de certaines précautions de sécurité déterminé parfois de véritables catastrophes.

A cet égard, on ne saurait trop recommander aux directeurs d'établissements cinématographiques de se conformer strictement aux décrets réglementant ce genre de spectacle.

La puissance de ce moyen de diffusion qu'est le cinéma, de ce moyen de diffusion de la pensée, n'échappe à personne.

Aussi, dès son apparition, tous les peuples civilisés l'ont utilisé pour des fins extrêmement variées. Il a servi en premier lieu à satisfaire le besoin de savoir et de connaître de visu les événements les plus récents survenus à la surface du globe, événements dont le récit par les journaux est loin de posséder la même puissance évocatrice.

Mais on l'a utilisé surtout comme une sorte de cours d'adultes pour développer et compléter l'instruction des différentes classes de la société par la projection de films documentaires dans les domaines scientifique, industriel et agricole, enseignement vraiment encyclopédique où les manifestations artistiques et sportives trouvent pareillement une large place.

Il ne m'est pas possible — et ce n'est pas le lieu non plus — d'envisager les multiples aspects du cinéma. Bien trop longue serait l'énumération des services qu'il peut rendre et aussi du mal qu'il peut faire.

Je m'en voudrais, cependant, de passer sous silence l'importance du rôle qu'il joue avec la radio dans le domaine de la réclame. Et s'il est vrai, comme l'a dit Renan, que la valeur d'un objet est en raison inverse de cette réclame même, on est effaré à la pensée que les acheteurs soumis à son influence se ruent inconsciemment de préférence vers des choses de médiocre qualité. Mais bien des choses et bien des appréciations ont changé depuis Renan et beaucoup de vérités d'hier sont devenues des erreurs d'aujourd'hui, et vice versa.

Quoi qu'il en soit, étant donné le rôle incontestable que joue le cinéma dans la vie d'une nation et le développement toujours croissant de cet art, il importe que les pouvoirs publics se préoccupent des répercussions qu'il a ou pourra avoir sur notre évolution économique et sociale.

Cette industrie est actuellement une source de revenus énormes pour toute une catégorie de travailleurs, pour une foule de salariés et de gens aux attributions manuelles et intellectuelles les plus inattendues.

Pour se rendre compte de l'importance de cette forme de l'activité économique, qu'il nous suffise de considérer que de grandes villes se sont créées, comme par exemple Hollywood, aux Etats-Unis. On devine aisément toutes les manifestations de vie qui en découlent. Aussi, en présence de cet état de choses, sommes-nous en droit de nous demander dans quelle mesure et dans quelles conditions le cinéma français peut affronter la concurrence étrangère. Où en est notre organisation offensive et défensive, si je puis m'exprimer ainsi ? Nous préoccupons-nous suffisamment de nos importations de films et de nos exportations, au point de vue qualité principalement ?

Importations ? Une censure intelligente, ou plutôt un examen critique judicieux, une sélection méthodique doivent pouvoir s'exercer librement, qui ne laisseraient entrer chez nous que des films de bon aloi, de nature à élever l'esprit et le cœur et à nous apporter des connaissances nouvelles et un déassement pour notre esprit.

Exportations ? Ne soyons pas moins difficiles sur ce point. Ne livrons à l'étranger que des œuvres de choix ; que nos films soient les vrais messagers de la pensée française, les témoins irréfutables de notre véritable civilisation et le reflet de notre vrai visage. (*Très bien !*)

Aux Etats-Unis, par exemple, où la réclame sévit d'une façon quasi tyrannique, où règnent les slogans « The best in the world » ou « The greatest in the world », nous pouvons opposer victorieusement ce qu'il y a de meilleur chez nous et d'inimitable, à commencer par nos richesses ar-

chéologiques, dont nous avons été parfois dépossédés pierre par pierre.

Nous devons opposer nos paysages et nos curiosités naturelles, sources d'attrait pour le touriste, à ceux du Nouveau Monde dont nous ne méconnaissons d'ailleurs pas l'intérêt. Et si nous essayons d'affirmer notre supériorité sur bien des points, qu'on ne vienne pas nous accuser de faire preuve d'un chauvinisme échevelé. A chacun ce qui lui revient, tout simplement. (*Applaudissements.*)

N'oublions pas que, les premiers, nous avons ouvert la voie à la technique scientifique en matière de cinéma. Le premier prix remporté au festival de Bruxelles l'a été par Jean Painlevé et ce succès témoigne éloquemment de notre valeur au point de vue de la technique scientifique.

Mettons donc de plus en plus le cinéma au service de la gloire française et penchons-nous avec nos savants sur les recherches de laboratoire destinées à soulager les misères humaines, plutôt que sur les fabricants d'armes de guerre, de munitions, ou les inventeurs de bombes atomiques et de rayons de la mort. (*Applaudissements au centre, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Oui, c'est par là, mesdames et messieurs, que nous affirmerons à travers le monde la suprématie de la production cinématographique, qu'elle soit de long ou de court métrage.

Ne perdons jamais de vue qu'après une émission, quand l'ombre de l'écran aura définitivement succédé à la lumière, si nous nous sentons meilleurs, ce sera le critérium indispensable de la valeur du film projeté sous nos yeux.

Ma conclusion, mesdames et messieurs, sera que le cinéma français doit s'efforcer par tous les moyens, avec l'aide des pouvoirs publics aussi large, aussi généreuse que possible, de réaliser des films d'une haute tenue artistique et morale.

C'est pourquoi je donne sans réserve mon adhésion au projet de résolution présenté par mon collègue M. Duchet pour la défense d'une industrie où le génie de notre race peut se manifester brillamment et confirmer ses vastes possibilités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, le projet de résolution qui nous est soumis, aujourd'hui, a réalisé l'unanimité de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Nous voulons croire que cette adhésion unanime à un texte qui a pour but d'assurer la défense de notre industrie cinématographique, qui est la deuxième industrie française, n'est pas simplement formelle, mais qu'elle comporte la volonté de tout mettre en œuvre pour reconquérir l'indépendance et la souveraineté nationales.

Pour nous communistes, à qui l'on voudrait contester la qualité de Français (*Exclamations au centre et à droite.*) et qui, depuis toujours, avons combattu pour la grandeur et l'indépendance de notre pays, et il est réconfortant, à l'heure où, sur d'autres scènes, on fait si peu cas des intérêts de la France, en matière de répa-

ration et de sécurité. A l'heure où notre industrie, et en premier lieu l'aviation et l'automobile françaises, et où notre agriculture sont livrés sans défense par les accords de Genève à l'expansionnisme, à l'envahissement de l'industrie, de l'agriculture américaines, il est réconfortant, dis-je, de constater que d'autres Français, d'autres patriotes, prenant conscience du grave danger qui menace notre industrie cinématographique, viennent confirmer ce que nous n'avons cessé de proclamer depuis Alger, depuis la libération, à savoir...

M. Grimal. Vous avez toujours raison!

M. Faustin Merle. ...Avant les autres, parfaitement!

...à savoir la nécessité d'aider puissamment à la renaissance du cinéma français, et depuis juin 1946 reviser les accords Blum-Byrnes.

Je dois ici rappeler que ce furent nos camarades Fernand Grenier et Madeleine Braun qui, à la Constituante et à l'Assemblée nationale, réclamèrent la création d'un organisme de coordination et de développement du cinéma français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'il me soit permis d'abord d'exprimer un doute quant à l'efficacité de ce projet.

Je crains fort, en effet, que cela ne soit qu'un vœu très fervent, très pieux, mais qui n'influera en rien sur la politique du Gouvernement soumis de toute évidence aux seuls intérêts du dollar. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) et qui, pour cela, est décidé à subordonner, même le respect de la démocratie, à la poursuite de buts qui n'ont rien à voir avec les intérêts bien compris du peuple français et de la nation française solidaires l'un de l'autre.

M. Boudet. Le cinéma mène à tout, à condition d'en sortir.

M. Faustin Merle. Je sais que dans le texte qui nous est proposé, si l'on indique qu'il faut reviser les accords de Washington, on suggère également d'autres mesures susceptibles d'apporter une amélioration dans le développement de notre industrie cinématographique. Mais, je dois à la vérité de dire: à quoi servirait d'instituer les primes à la production et les primes à l'exportation, si notre production et notre exportation de films français, du fait des accords Blum-Byrnes continuent à s'amenuiser et même à être en quelque sorte américanisés par des investissements de plus en plus larges de capitaux américains?

En 1947, nous allons produire une cinquantaine de films, alors qu'en 1946 nous en avions sorti 92, dont les deux tiers avant les accords. Ce qui veut dire que si les primes à la production existaient, leur revenu se trouverait cette année diminué de presque 50 p. 100.

Quant aux exportations, nos films ne trouvent plus de débouchés à l'étranger par suite du désintéressement gouvernemental; en outre, les accords Blum-Byrnes qui fonctionnent à sens unique, faisant que, tandis que les salles de cinéma français sont dans l'obligation de projeter durant neuf semaines des films américains contre quatre semaines de films français, ces primes à l'exportation joueraient sur une masse tellement réduite que le revenu serait pratiquement nul.

M. de Menditte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Faustin Merle. Volontiers.

M. de Menditte. Les accords Blum-Byrnes disent que les films français doivent être produits au moins quatre semaines sur treize sur les écrans français. Ceci ne veut pas dire qu'ils ne peuvent pas être également produits pendant les autres semaines.

M. Faustin Merle. Je vais répondre à ce point tout à l'heure, dans mon exposé. Prenez patience! Tout vient à point à qui sait attendre! (*Sourires.*)

M. de Menditte posait tout à l'heure la question de la diffusion des films français dans les pays étrangers. Il y a quelques mois, et même plus d'un an, il y avait des attachés du cinéma dans différentes ambassades. La plupart de ces attachés ont été supprimés, ce qui fait qu'à l'heure actuelle, le cinéma français n'est, pour ainsi dire, plus défendu dans les pays étrangers. Le débouché belge nous est, pour ainsi dire, complètement fermé puisque 85 p. 100 des projections sont des films américains.

Nous pensons, nous, qu'il serait nécessaire, sinon de recréer ce corps d'attachés du cinéma, tout au moins, de charger l'attaché culturel de la défense de nos intérêts cinématographiques à l'étranger.

A droite. Mais c'est fait! Il en est normalement chargé.

M. Faustin Merle. C'est pourquoi nous ne cesserons de répéter qu'avant tout il faut reviser, et le plus rapidement possible, les accords néfastes de Washington et que cette révision constitue la pierre angulaire de toute véritable défense du cinéma français et de sa renaissance.

Vouloir défendre le cinéma français sans s'attaquer aux accords Blum-Byrnes, ce serait inconscience folle ou pure démagogie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boudet. Tout le monde sait que vous ne faites pas de démagogie, vous!

M. Faustin Merle. Celui qui vous a coupé le fil de la langue, monsieur Boudet, n'a pas volé son argent! (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Boudet. C'était un excellent ouvrier! (*Rires.*)

M. Faustin Merle. Je voudrais, ici, apporter quelques précisions et vous faire toucher du doigt toute la nocivité de ces accords que nous avons dénoncés en leur temps à la tribune de l'Assemblée constituante lors de la discussion de ces accords par la voix de notre camarade Jacques Duclos et dont le négociateur français, M. Léon Blum, portera la lourde responsabilité devant l'Histoire. (*Approbation à l'extrême gauche.*)

Ces accords, en effet, constituent la première brèche...

A droite. Vous les avez votés!

M. Faustin-Merle. ... importante ouverte dans le mur de notre indépendance économique, de notre indépendance nationale.

M. Laffargue. Vous les avez votés!

M. Faustin Merle. Sitôt après la libération, les organisations syndicales des travailleurs du film et les organisations patronales demandèrent la révision de l'accord commercial de 1936. Elles demandaient un contingentement à l'écran de 7 sur 13, c'est-à-dire que, durant un trimestre, les salles françaises seraient tenues de projeter des films français pendant sept semaines et des films étrangers pendant six.

Lorsque M. Léon Blum entreprit son voyage en Amérique pour négocier l'aide américaine à la France, aide dont je dois dire que toutes les clauses financières n'ont pas été exécutées, à cette heure, par l'Amérique — ce qui me laisse rêveur pour l'aide à venir promise — le cinéma français avait renouvelé les revendications que je viens d'indiquer.

La nouvelle de la signature des accords, leur publication dans la presse, eurent l'effet d'une bombe... atomique dans le monde du cinéma français.

Les travailleurs du film, ouvriers, techniciens, metteurs en scène, traducteurs, scénaristes, artistes, unanimes, élevèrent aussitôt une protestation véhémement.

Oh! on parla aussi de manœuvres politiques, alors qu'il s'agissait d'une industrie essentielle à la vie économique du pays. Tout comme, ces jours derniers, on a parlé de grèves politiques...

Au centre et à droite. Ah! ah!

M. Faustin Merle. ...alors qu'il s'agissait en réalité du droit à la vie des travailleurs, alors qu'on se refusait d'entendre leurs justes revendications, dont on se plait aujourd'hui, à reconnaître benoîtement la légitimité.

Que représentaient donc ces accords? Le cinéma français proposait un contingentement de sept semaines de films français contre six semaines de films étrangers. M. Blum, lui, a répondu: quatre semaines contre neuf, c'est-à-dire 48 films français par an contre 108 films américains.

Cela signifiait que pratiquement l'entrée quantitative était libre.

Présentement, le visa de censure pour le premier semestre de 1947 a été donné à 310 films américains contre 40 films français. Ce contingentement constituait en quelque sorte un véritable dumping, un coup de poignard dans le dos de notre industrie cinématographique et de plus permettait une concurrence déloyale.

En effet, il est bon de signaler que, lorsque un film américain arrive en France, il est déjà amorti du fait qu'il a déjà été projeté dans toute l'Amérique proprement dite et dans tous les pays de langue anglaise. Or, comme, d'autre part, il est interdit de louer au-dessous de 25 p. 100 de la recette nette, vous comprendrez aisément qu'alors que les films américains peuvent se contenter de ce minimum, les films français, dont le prix de revient est élevé pour plusieurs raisons — (production artisanale, vétusté de l'équipement, etc...) — et dont l'amortissement total est à réaliser, se trouvent placés devant une concurrence des plus déloyales.

Mais il y a pire dans ces accords.

Monsieur de Mendilte, c'est la réponse à la question que vous avez posée !

Il est dit :

« Si, durant une période de deux ans, le contingentement était violé et atteignait ou dépassait cinq semaines au lieu de quatre, alors il serait ramené à trois semaines ; et si, dans une nouvelle période, cela se reproduisait, ce serait la suppression totale du contingentement. »

Cela est stipulé dans les accords Blum-Byrnes. Vous voyez par là les conditions draconiennes dictées par les trusts américains du cinéma, et auxquelles, pour le plus grand malheur du cinéma français, M. Blum a souscrit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Mendilte. Il ne fallait pas les voter !

M. Faustin Merle. Mais, mesdames et messieurs, le tableau est encore plus sombre que vous ne l'imaginez. (*Interruptions.*)

Ces interruptions m'autorisent à dire que nous n'envisageons pas l'étude pour le redressement du cinéma français sous le même angle.

Ces accords désastreux stipulent que, sur les capitaux recueillis sur notre marché national, 3 millions de dollars seulement peuvent être transférés aux Etats-Unis par les firmes américaines. Je dois indiquer qu'il y a quelques mois 11 millions 750.000 dollars, soit un milliard et demi de francs, ont été transférés. Cette violation nous a privés de devises qui nous eussent été nécessaires dans d'autres secteurs.

Les recettes pour l'année en cours atteignent approximativement 25 millions de dollars, soit environ 3 milliards de francs. Mais les Américains n'ont nullement l'intention de transférer en totalité tous ces gains ; ils préfèrent utiliser la possibilité que leur offrent ces accords d'investir ces capitaux en France par l'achat d'immeubles.

Mais cela ne leur suffit pas et les firmes américaines ont déjà entrepris des démarches pour obtenir l'autorisation de réinvestir une partie de ces capitaux rallés sur les écrans français dans l'achat de studios et de salles, etc.

Il est à craindre qu'en raison du climat de soumission aux quatre volontés de nos bailleurs américains, elles n'obtiennent satisfaction. Déjà, quoi que vous disiez, elles ont obtenu l'autorisation d'acheter des droits d'auteurs en France et on nous annonçait tout à l'heure que les Américains vont produire, ici en France, des films qu'on intitulé : « Tour Eiffel », etc. Devant cette menace terrible qui pèse sur le cinéma français, il n'est pas possible que nous restions insensibles ; il n'est pas possible qu'un gouvernement, qui a la prétention de se dire français, assiste impassible à l'agonie de notre cinéma. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) S'il y a encore en lui la plus petite lueur de sens national, il se doit de réagir rapidement et énergiquement. Il doit tout d'abord entreprendre des pourparlers en vue de la révision des accords Blum-Byrnes.

Que l'on ne vienne pas nous objecter l'impossibilité de cette révision. Le dernier paragraphe de ces accords indique d'une façon formelle, et, je cite que « si de l'avis

de l'un des deux gouvernements, ces nouvelles dispositions — il s'agit des accords — cessent à un moment quelconque de répondre aux conditions prévalant alors dans l'industrie française ou sur le marché français du film, chaque gouvernement se réserve le droit de demander à l'autre d'entreprendre des négociations en vue de leur modification ou de leur annulation ».

Il faut donc que ces négociations soient ouvertes sans délai sur la base du quota proposé après la libération par la profession, soit sept semaines sur treize. En outre, il faut obtenir la réciprocity, c'est-à-dire que les écrans américains nous soient ouverts — parce que jusqu'ici ils ne le sont pas — (*Très bien ! à l'extrême gauche*) et que les devises ainsi récupérées soient utilisées à l'achat d'équipement et de matières premières indispensables à la production et à la modernisation de nos studios.

C'est ainsi que, nous, communistes, nous entendons une aide loyale respectueuse de notre souveraineté de notre indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si le cinéma est à la fois une industrie et un commerce, il est aussi et surtout une affaire culturelle, un moyen d'expression, de propagande, dont la résonance puissante intéresse au plus haut point la pensée française dont il doit assurer le rayonnement à travers le monde.

C'est donc dire que le cinéma peut être, selon l'esprit et les méthodes que l'on applique, la pire et la meilleure des choses.

Un conseiller au centre. Comme les langues d'Esopel

M. Faustin Merle. Il est indéniable qu'à quelques très rares exceptions près la qualité des films américains projetés en France est des plus médiocres. Du point de vue moral, ils sont plus que douteux, ils versent souvent dans l'érotisme malfaisant. (*Exclamations au centre.*)

On y voit la secrétaire devenir la maîtresse du directeur ou rarement l'épouse. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. On dirait que vous n'avez jamais vu de films américains ! (*Sourires.*)

M. Boudet. Et M. Thorez ?

M. Faustin Merle. Qu'avez-vous à dire de M. Thorez ? Dites ce que vous avez sur le cœur.

M. Boudet. Il y a simplement à dire ceci : c'est qu'il a une compagne.

M. Faustin Merle. Moi aussi j'ai une compagne !

M. le président. Ne mêlez pas d'affaires personnelles à ce débat, je vous en prie.

M. Faustin Merle. On voit le jeune employé par un coup de fortune inattendu devenir un brasseur d'affaires, un chef d'industrie. On met ainsi un prisme déformant entre la réalité de la vie et l'esprit du jeune spectateur, semant ainsi dans les cœurs, l'ambition égoïste, l'envie, l'esprit d'aventure.

Quant aux jeunes enfants il n'est que d'assister à leurs ébats, le visage à demi masqué d'un foulard, un pistolet dans cha-

que main pour comprendre l'influence néfaste qu'ont sur leur tendre cerveau les exploits de cow-boys aux prises avec les bandits, les exploits de gangsters.

M. Laffargue. Pour vous, les Tartares sont des civilisés et les Américains des sauvages.

M. Marrane. C'est votre civilisation !

Au centre. Gengis Khan !

M. Faustin Merle. Nombreux, trop nombreux sont les films qui tendent à la déformation de l'esprit français, à l'abâtissement.

Ne croyez pas que j'exagère. Des journaux comme *Combat*, *Témoignage chrétien* et bien d'autres ont stigmatisé la mauvaise qualité morale et artistique des films américains.

Notre collègue, M. Gilson, de l'Académie française, a publié dans *le Monde* du 12 juin 1946, un article dont je veux vous citer quelques passages, car il exprime une opinion tout au moins aussi sévère que la mienne. Je cite :

« Condamner le film français à disparaître, écrit-il, c'est supprimer l'une des expressions les plus aisément communicables à travers le monde de l'esprit et du goût français, mais c'est du même coup soumettre le public français à une propagande effrénée en faveur de l'esprit et du goût américains. On peut aimer les Etats-Unis d'une amitié de vieille date, sans désirer que la France s'américanise (*Applaudissements à l'extrême gauche*), surtout s'il s'agit de l'américaniser par ce que les Etats-Unis produisent actuellement de plus bas. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Et plus loin, parlant des commanditaires : « Tous sont aux ordres d'un clan d'illettrés qui n'ont à leur tour qu'un maître : l'argent. Et ce qu'a décidé l'argent, c'est de s'adresser à ce qu'il y a de plus bas dans le public, d'où il se draine : la vulgarité et la bêtise. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis : « Ainsi Hollywood envahira la France au moment où lui-même achève sa complète décadence. D'innombrables romans américains, rarement choisis parmi les meilleurs, nous seront servis en images d'une plate niaiserie, où le sentimentalisme le plus écœurant le dispute à la brutalité la plus grossière. Si telle est l'image des Etats-Unis que l'on veut imposer à la France grâce au cinéma conçu comme « moyen d'information des masses », un Français n'a plus rien à dire mais il peut en prévoir les suites et les regretter. »

Enfin : « Par l'immensité même d'une production qui ne cesse jamais, le film est devenu, aux Etats-Unis, le moyen le plus puissant d'abrutissement du peuple. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Un conseiller, au centre. Vous êtes d'accord avec l'Académie.

M. Faustin Merle. Et vous êtes d'accord avec nous.

M. Boudet. C'est vous qui êtes d'accord avec nous.

M. Faustin Merle. Nous sommes d'accord avec les gens intelligents ! (*Sourires.*)

Un conseiller au centre. Merci pour l'Académie.

M. Faustin Merle. Nous sommes pleinement d'accord avec les déclarations de M. Gilson.

C'est pourquoi nous pensons qu'une censure vraiment française doit veiller à ce que cette américanisation « par ce que les Etats-Unis produisent de plus bas » ne vienne pas chez nous servir à « l'abrutissement du peuple ».

Nous avons chez nous des scénaristes, des metteurs en scène, des artistes de la plus haute valeur.

M. Laffargue. Picasso!

M. Faustin Merle. Certains le comprennent; d'autres sont trop bêtes pour comprendre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A Bruxelles, à Venise, à Cannes, à Locrarno, les films français ont obtenu les plus hautes récompenses.

Défendons ce patrimoine national ! Défendons la culture française, la pensée française en défendant le cinéma français !

Fidèles à leur combat pour la renaissance française, fidèles à leur amour et à leur attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à tout ce qui fait la grandeur de la France, les communistes approuvent pleinement la proposition de résolution de M. Duchet. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hauriou, président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Hauriou, président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Mesdames, messieurs, un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune a rappelé très justement qu'à la commission de la presse, de la radio et du cinéma, nous avons été unanimes à approuver la proposition de résolution de M. Duchet.

Je voudrais ajouter que, dans les travaux de cette commission, qui ont été consacrés à l'examen de la proposition de M. Duchet, l'esprit le plus objectif a prévalu dans nos débats.

Nous avons entendu un certain nombre de spécialistes du cinéma; nous avons entendu M. Fouré-Cormerey, qui est le directeur du Centre cinématographique français; M. Remoget, qui est un des principaux parmi les producteurs privés; M. Daquin, qui est un représentant éminent des metteurs en scène et artisans du cinéma.

Dans ces débats, chacun a exposé son point de vue, je dois le dire, sans faire le moins du monde apparaître des perspectives de caractère politique à la commission.

Tous les commissaires ont été unanimes à considérer le problème en lui-même, en prenant pour seul guide l'intérêt du pays. Je crois que c'est là un exemple qui mérite d'être retenu. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dois dire cependant que j'aurais souhaité que le débat qui reflète aujourd'hui les travaux de notre commission eût été,

lui aussi, dépouillé aussi largement que possible de tout caractère politique. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Peut-être est-ce moins facile en séance publique qu'en séance de commission. Je crois tout de même que l'enjeu en vaut la peine et je voudrais, en quelques mots, marquer l'intérêt qu'aurait le Conseil de la République à se placer au-dessus de toute position partisane pour défendre ce qui est, vous le savez, à la fois un art et une industrie française: un art parmi les plus grands, je n'hésite pas à le dire, de ceux qui sont liés au développement de la civilisation moderne; une industrie qui, dans les grands pays du monde, est à la tête de la production; qui, en France, a été jadis la seconde et qui, hélas! j'ai le regret de le dire, ne tient plus à l'heure actuelle ce rang-là, mais pour laquelle nous devons faire les plus grands efforts, car, en même temps qu'une source de revenus, c'est le moyen de faire resplendir à l'étranger le visage de la France.

Les raisons pour lesquelles notre industrie cinématographique apparaît, à l'heure actuelle, douloureusement en déclin, ont été pour la plupart marquées par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Une mention particulière a été faite aux accords Blum-Byrnes, et je serais de mauvaise foi si je ne reconnaissais pas que l'existence de ces accords, au moment où ils ont été signés, a aggravé dans une proportion appréciable la crise que traverse le cinéma français.

Je pense qu'il est cependant nécessaire de préciser les termes exacts de ces accords et de vérifier si, parmi les causes nombreuses du déclin momentané de notre industrie cinématographique, ils doivent avoir la première place.

Les accords Blum-Byrnes sont simples dans leur mécanique. Du reste, ils s'insèrent dans une suite d'accords. Ce ne sont pas les premiers. On rappelait tout à l'heure qu'il y en avait eu avant la guerre. Ils marquent cependant une aggravation par rapport à ceux qui existaient avant les hostilités. Ils restent cependant sur le même plan.

Le mécanisme des accords Blum-Byrnes est le suivant. Les films étrangers entrent librement en France lorsqu'ils proviennent de pays qui ne prennent pas eux-mêmes de mesures s'opposant à l'entrée des films français dans les pays considérés. Toutefois — et c'est là une sauvegarde pour l'industrie nationale cinématographique — il est entendu qu'une barrière est mise à l'entrée massive possible des films étrangers, en ce sens que, sur les treize semaines de projection que comporte un semestre, quatre au minimum seront réservées à la projection des films français.

Mais ce chiffre de quatre semaines sur treize n'est pas un maximum. C'est un chiffre au-dessous duquel, en aucun cas, on ne pourra descendre. Il est loisible aux distributeurs de films et aux tenanciers de salles de cinéma de projeter des films français dans une proportion supérieure, et il est parfaitement loisible aux producteurs français de faire assez de films pour que les distributeurs n'aient pas le désir de s'adresser à des producteurs étrangers.

Je reconnais que, dans la situation actuelle du cinéma, cette porte ouverte présente un danger, mais c'est parce que la crise du cinéma français est ouverte

depuis longtemps qu'elle a été aggravée dans une certaine mesure; il a été plus difficile d'y porter remède depuis que les accords Blum-Byrnes ont été conclus.

M. Marrane. Et ce sont des accords politiques, monsieur Hauriou.

M. le président de la commission. Ce sont des accords qui sont insérés dans un règlement économique. On vous a rappelé justement que la contrepartie de ces accords avaient été l'éponge passée par les Etats-Unis sur les dettes de guerre françaises contractées au cours de la guerre 1914-1918. J'entends bien que la contrepartie, lorsque nous nous plaçons sur le terrain du cinéma français, nous apparaît fâcheuse; il n'en est pas moins vrai que, dans un règlement général, il y a des clauses favorables et des clauses défavorables. Le moment est venu — je suis d'accord avec l'orateur de votre parti sur ce point (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) — de chercher à modifier dans un sens plus avantageux pour nous les accords Blum-Byrnes.

C'est pourquoi le Gouvernement — vous le savez — s'en préoccupe actuellement. Des négociations sont en cours, qui vont probablement aboutir d'ici quelques jours, et, sans vouloir divulguer ce qui est en train de se négocier, je crois que les termes de la prochaine convention seront sensiblement plus favorables.

Je dois vous dire cependant que ces accords Blum-Byrnes ont tout de même eu cet avantage de montrer le véritable étiaje du cinéma français et — si j'ose dire — ses possibilités de résistance vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Nous ne pouvons pas, à la fois, dire que nous souhaitons voir les films français projetés sur tous les écrans du monde et refuser de voir quelle est leur véritable valeur, leur véritable niveau au point de vue artistique, industriel et commercial par rapport aux films étrangers.

Je crois que cette parenthèse des accords Blum-Byrnes — car ce ne sera véritablement qu'une parenthèse — nous aura permis de mettre vraiment le doigt sur un certain nombre de plaies du cinéma français, et j'espère que le Gouvernement, qui s'intéresse lui-même à notre cinéma national, saura en tirer les leçons qui s'imposent.

Je disais tout à l'heure que la crise du cinéma français ne date pas d'aujourd'hui. Il faut bien comprendre que la crise de notre industrie cinématographique date du jour où le film est devenu parlant, c'est-à-dire à partir du moment où la pantomime, mode d'expression universel et complètement indépendant du langage, a dû céder le pas à la parole dans le film.

La conséquence directe, c'est que le film français a eu comme aire d'expansion normale celle de la langue française elle-même. Il s'est forcément trouvé dans une situation d'infériorité par rapport à ses concurrents de langue anglo-saxonne qui, eux, peuvent amortir leurs films sur une zone de diffusion beaucoup plus large. D'ailleurs, on a indiqué — c'est M. Faustin Merle, je crois — que les films américains, lorsqu'ils arrivent en France, sont déjà pratiquement amortis. Cela est vrai; mais il n'y a pas lieu d'en faire grief aux Etats-Unis. Cela provient de ce que les Etats-Unis comme du reste l'Union des républiques socialistes et soviétiques sont des sortes de super-Etats.

Ce sont, voyez-vous, des pays qui, à l'heure actuelle, ont leur empire colonial à l'intérieur de leurs frontières, avec une masse de population beaucoup plus grande que les pays qui, jadis, ont été de grands pays mondiaux, je fais allusion aux nations européennes. Nous ne pouvons pas le leur reprocher. L'industrie cinématographique dans l'Union des républiques socialistes et soviétiques a aussi une aire de diffusion beaucoup plus grande que celle de l'industrie française parce qu'il s'agit d'un pays dont 175 ou 180 millions d'habitants parlent ou tout au moins entendent la langue russe, ce qui représente une possibilité d'amortissement des films beaucoup plus grande.

Je crois que l'industrie cinématographique française ne sera vraisemblablement plus jamais — il faut avoir le courage de le reconnaître — la première industrie cinématographique du monde, comme elle l'a pu être au moment où le film était muet. Il y a à l'heure actuelle un handicap qui est celui de la langue, handicap que nous ne pourrions pas entièrement surmonter.

Est-ce une raison pour se décourager et pour renoncer à la compétition en matière de films ? Je ne le crois pas, et c'est pour cela qu'il est utile au premier chef que le Conseil de la République demande au Gouvernement de se pencher sur ce problème.

Pourquoi demandons-nous au Gouvernement de se pencher sur ce problème et de prendre des mesures rapides ? C'est parce que, dans la situation où se trouve cette industrie, il n'est pas possible, sans l'appui des pouvoirs publics, d'éviter la catastrophe ; le mal est trop grand, la situation est trop urgente et, du reste, l'Etat lui-même a, pour une très large part, contribué à mettre le cinéma français dans cette situation difficile.

Il a considéré le cinéma comme une bête de somme fiscale ; il lui a fait supporter des impôts beaucoup trop lourds. Il est personnellement à l'origine, pour une part importante, des difficultés du cinéma et, par conséquent, il est juste que tous ceux qui s'intéressent à cet art et à cette industrie si importante se tournent maintenant vers lui et lui demandent d'intervenir.

L'Etat doit intervenir dans plusieurs directions. Tout d'abord — et nous sommes tous d'accord — je souhaiterais, je me permets de le dire, pour que notre vœu — puisqu'il ne s'agit, hélas, que d'un vœu — ait plus de portée vis-à-vis du Gouvernement et que celui-ci tienne compte de l'appel pressant que les uns et les autres nous lui adressons du haut de cette tribune, je souhaiterais que la première mesure à prendre, et qui est celle de la révision des accords Blum-Byrnes, soit très largement dépolitisée dans notre esprit, que nous n'en faisons pas, les uns et les autres, un cheval de bataille contre telle ou telle politique, contre tel ou tel pays étranger, mais que, nous plaçant dans la perspective de l'intérêt du cinéma français et de l'intérêt de notre pays tout court, nous disions qu'il y a une contradiction évidente entre ces accords et l'intérêt de l'industrie cinématographique qui est une des premières, qui en tout cas doit être une des premières, parmi les industries françaises. Nous demandons que cette contradiction soit résolue. Voilà le problème tel qu'il se pose, et je crois que nous nous devons de faire un effort car l'enjeu en vaut la peine, pour que la solution soit à la fois la plus correcte et la plus rapide possible.

Par ailleurs, il y a d'autres mesures qui doivent être prises, et qui peuvent se résumer ainsi : en premier lieu, aider les producteurs de films, c'est-à-dire intervenir pour que des avances, des crédits à long ou à moyen terme leur soient consentis, avec les garanties qui sont nécessaires.

Il faut également augmenter les recettes du cinéma français d'une façon générale, puisque, comme on a pu le remarquer, alors que les dépenses, c'est-à-dire les frais auxquels sont exposés les producteurs, sont, à l'heure actuelle, au coefficient 12, les recettes, en gros, sont au coefficient 6.

Il faut, également, augmenter la proportion de ces recettes qui va au producteur, de façon que ceux-ci aient le moyen de financer normalement de nouveaux films.

Enfin, il faut également aider l'exportation des films français. On peut, par exemple, envisager, comme en Italie, des primes à l'exportation. Je souhaiterais également que le ministre des affaires étrangères et ses représentants, particulièrement les attachés commerciaux, dans de nombreux pays à l'étranger, prennent à cœur le problème du cinéma et fassent de leur côté tous leurs efforts pour que nos films, tout au moins ceux qui méritent d'être présentés à l'étranger et qui peuvent avec honneur souffrir la concurrence avec des bandes américaines ou des bandes provenant d'autres pays, soient acceptés par les distributeurs étrangers.

Voilà, très rapidement et très objectivement, ce que je pensais, en tant que président de votre commission, devoir vous dire. Je souhaite que la proposition de résolution de M. Duchet soit votée à l'unanimité par le Conseil de la République, afin que le vœu que nous transmettrons au Gouvernement soit aussi soutenu et par là même aussi efficace que possible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à compléter rapidement les mesures qu'il a prises en faveur du cinéma français, qui est dans une situation périlleuse. Il insiste fortement pour que soient rapidement révisés les accords Blum-Byrnes, que soient poursuivies les mesures de détaxation, que soient consenties des avances importantes à la production française et que soient instaurées au plus tôt des primes à la production et à l'exportation. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Faustin Merle. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Le président de la commission de la presse nous a demandé de dépolitiser les accords Blum-Byrnes.

Ces accords s'inscrivent dans un plan de politique générale et, nous avons le regret de le dire parce que c'est notre pensée, vont à l'encontre des intérêts de la France, de notre indépendance et de notre souveraineté. Ils constituent la première brèche portée à l'indépendance économique de notre pays, indépendance qui se trouve à l'heure actuelle menacée dans d'autres domaines de la production française : l'automobile et l'aviation par exemple.

Le parti communiste ne peut pas enlever aux accords Blum-Byrnes le caractère de politique internationale qu'ils revêtent. Nous avons dénoncé ces accords, non pas tant parce qu'ils ont été l'œuvre d'un homme que parce qu'ils déterminent une ligne politique contraire aux intérêts de la France.

Nous voterons de tout cœur la proposition de résolution présentée par M. Duchet parce qu'elle est précisément une manifestation d'unanimité, qu'elle marque la volonté du peuple français de voir reconquise l'indépendance économique et politique de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement des forges de la Chaussade, à Guérigny (n° 898, année 1947) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement ; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 908, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 909, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes une proposition de loi prévoyant le statut légal et le contrôle des Caisses de crédit mutuel immobilier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 911, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République :

A. — De tenir séance le vendredi 19 décembre, à 14 heures 30, pour la discussion éventuelle de projets de loi ;

B. — De tenir séance le mardi 23 décembre, à 15 heures, pour la discussion :

1° De la proposition de résolution de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines relative aux monopoles artificiels (n° 37. — Année 1947) ;

2° De la proposition de résolution de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille (n° 278. — Année 1947) ;

3° Des propositions de résolution :

a) De M. Boisrond, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chute grêle ;

b) De M. Rotinat, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre victimes de la grêle ;

c) De M. Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé le 19 juillet 1947 les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Bardoux, Charros-Curson (Drôme) et les communes limitrophes ;

d) De M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm ;

e) De M. Jarré, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard ;

f) De MM. Chambriard et Peschaud, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 5 août 1947.

(Rapport n° 846. — Année 1947.)

La conférence propose en outre au Conseil de la République de laisser à son président le soin de le convoquer en cas de besoin avant mardi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Alain Pöher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances avait demandé à la conférence des présidents qu'une séance soit tenue demain après-midi pour la discussion de divers projets de loi.

Or, il se trouve que certains de ces projets n'ont pas encore été transmis au Conseil de la République et que, d'autre part, la commission des finances ne sera pas en mesure de faire distribuer pour demain soir les documents qui doivent normalement vous être remis.

Dans ces conditions, la commission des finances n'insiste pas pour la tenue d'une séance demain après-midi et s'en remet au président pour la convocation éventuelle à laquelle il vient de faire allusion.

Bien entendu, la réunion de la commission des finances qui devait avoir lieu demain matin est maintenue.

M. le président. Par conséquent, vous proposez une modification aux propositions de la conférence des présidents ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission des finances demande donc que la première partie des propositions de la conférence des présidents ne soit pas retenue, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas séance demain après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il reste la seconde partie des propositions de la conférence des présidents qui est de tenir séance mardi 23 décembre, sauf possibilité de convocation du Conseil de la République en cas de besoin avant mardi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance publique du Conseil de la République aura donc lieu mardi 23 décembre à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination de membres de commissions générales.

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

Discussion de la proposition de résolution de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines relative aux monopoles artificiels. (N° 37 et 437, année 1947. — M. Colardeau, rapporteur et avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. (N° 278 et 866, année 1947. — Mme Rollin, rapporteur et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

Discussion : 1° de la proposition de résolution de M. Boisrond tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle ; 2° de la proposition de résolution de M. Rotinat, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre, victimes de la grêle ; 3° de la proposition de résolution de M. Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer d'urgence des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé, le 19 juillet 1947, les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Bardoux, Charros-Curson (Drôme) et les communes limitrophes ; 4° de la proposition de résolution de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm ; 5° de la proposition de résolution de M. Jarré tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard ; 6° de la proposition de résolution de MM. Chambriard et Peschaud tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 5 août 1947. (N° 348, 399, 458, 506, 703, 706 et 846, année 1947. — M. Vovant, rapporteur et avis de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 18 décembre 1947).

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 18 décembre 1947, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 décembre 1947, après-midi, la discussion éventuelle de projets de loi.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 décembre 1947, après-midi :

1° La discussion de la proposition de résolution (n° 37, année 1947), de M. Landry et plusieurs de ses collègues, relative aux monopoles artificiels ;

2° La discussion de la proposition de résolution (n° 278, année 1947), de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille ;

3° La discussion des propositions de résolution :

a) (N° 348, année 1947.) De M. Boisrond, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle ;

b) (N° 399, année 1947.) De M. Rotinat, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de l'Indre, victimes de la grêle ;

c) (N° 458, année 1947.) De M. Andre Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer des secours et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a ravagé, le 19 juillet 1947, les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Clérieux, Saint-Bardoux, Charros-Curson (Drôme), et les communes limitrophes ;

d) (N° 506, année 1947.) De M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm ;

e) (N° 703, année 1947.) De M. Jarrig, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle et d'orages dans le département du Gard ;

f) (N° 706, année 1947.) De MM. Chambriard et Peschaud, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de la Haute-Loire et du Cantal dont les récoltes et les biens ont subi des dommages importants du fait de l'orage de grêle du 5 août 1947.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

M. Gilson a été nommé rapporteur : 1° de la proposition de résolution (n° 482, année 1947) de M. Gilson tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des bassins d'Aquitaine, des Cévennes et de la Loire à donner à bail aux associations des parents d'élèves les locaux des anciennes écoles privées de mines ; 2° de la proposition de résolution (n° 842, année 1947) de M. Bouloux tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour conserver ou restituer à leur usage normal d'écoles publiques laïques les bâtiments scolaires acquis régulièrement par l'Etat à la suite de la nationalisation des houillères.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Cozzano a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 847, année 1947) de M. Oka'a tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Sialt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 875, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'acte dit loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

RAVITAILLEMENT

M. Aussel a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Paget, de la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 et autorisant l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

TRAVAIL

M. Caupary a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de Mme Rollin tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946 relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 18 DÉCEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

515. — M. Francis Dassaud expose à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours du mois d'octobre, la viande de bœuf, dans les bons morceaux (filet, faux-filet, rumsteck, entrecôte, tranche à rosbif, etc....) s'est vendue à Paris à un cours variant de 420 à 450 francs le kilogramme; que pendant cette même période, la viande de bœuf de même qualité coûtait 300 francs à Clermont-Ferrand, et la viande de veau de premier choix 320 francs; que ces prix ont été obtenus par la préfecture en partant d'un prix sur pied de 90 francs pour le bœuf et 130 francs pour le veau; et demande quelles raisons peuvent justifier des différences de tarifs aussi considérables, que les frais de transport semblent insuffisants à expliquer. (Question du 13 novembre 1947.)

Réponse. — Les prix limites de la viande au stade du détail dans le département de la Seine et celui du Puy-de-Dôme ont été établis par les préfets suivant deux systèmes différents: Dans la Seine, les arrêtés du préfet de police au cours de la période considérée fixaient des prix plafonds qui ne pouvaient être dépassés et les prix de vente à appliquer se situaient au-dessous de cette limite d'après un barème en fonction du prix d'achat réel du bétail suivant la qualité. Il convient de noter que le prix plafond a été à cette époque de 417 francs (arrêté du 6 octobre 1947) et de 427 francs (arrêté du 13 octobre 1947) et qu'il n'a jamais atteint 450. Dans le Puy-de-Dôme le prix limite prévu par les arrêtés préfectoraux est unique pour chaque catégorie de morceaux quelle que soit la qualité des animaux il ne peut donc être basé que sur une moyenne de ces qualités. D'autre part, dans la Seine, il a été tenu compte d'une découpe comportant 4 catégories de morceaux au lieu de 3, la catégorie supplémentaire représentant un surchoix de la première catégorie cotée par les arrêtés précités à 390 et 399 pour la qualité la meilleure. Il

n'y a donc pas de terme de comparaison entre l'arrêté du préfet de police et l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme. Il convient donc de considérer dans les deux cas le prix moyen de la viande en carcasse entière correspondant aux prix attribués à chacune des catégories de morceaux. Ces prix moyens s'échelonnent pour la Seine de 194 à 230 francs le kilogramme de viande en carcasse pour des prix d'achat du kilogramme de viande nette sur pied allant de 160 à 195 francs suivant qualité. Le prix moyen de vente correspondant à l'échelle fixée par le préfet du Puy-de-Dôme et compte tenu des coefficients retenus généralement est de l'ordre de 185 francs. L'écart maximum qui peut être constaté entre ces chiffres pour une expédition donnée de Clermont-Ferrand à Paris est d'un ordre de grandeurs compatibles avec les frais normaux de transport de nourriture, de marché et les marges d'intermédiaires. Il y a lieu d'observer que parmi les diverses races d'animaux de boucherie présentées sur un marché comme celui de la Villette la moyenne des bœufs du Puy-de-Dôme se situe entre la première et la deuxième qualité. Si donc on prend les cours du marché de la Villette en octobre la viande provenant du bétail du Puy-de-Dôme s'inscrit dans les colonnes du barème de la Seine qui indiquent pour la catégorie surchoix de 358 à 377 francs et pour la première catégorie ordinaire de 334 à 353 francs. Enfin on doit signaler que, pour accentuer la pression sur les prix, le préfet de police a décidé de ne plus tenir compte du cours de l'extra pour déterminer les prix limites de la viande au détail. Depuis le 10 novembre 1947 il a établi des prix limites par qualités le plafond étant fixé en fonction des cours de la première qualité et non plus de l'extra.

FINANCES

94. — Mme Jacqueline Patenôtre expose à M. le ministre des finances que le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration prévoit exclusivement au titre IV (dispositions tran-

sitoires) dans ses articles 27 à 30, qu'outre l'accession par concours à l'emploi précité « pourront être intégrés sans passer l'examen d'aptitude prévu, les agents qui réunissent les conditions suivantes: ancienneté, titres, fonctions de chef de groupe ou fonctions équivalentes, etc... », sans qu'il soit question d'âge limite pour l'intégration suivant les règles édictées ci-dessus, et demande: a) les raisons pour lesquelles des chefs de groupe âgés de cinquante-sept ans et plus remplissant toutes les conditions exigées, et, partant proposés pour l'intégration dans le grade de secrétaire d'administration se sont vus écartés et se trouvent ainsi placés en position de subordination par rapport à des collègues intégrés qui se trouvaient auparavant placés sous leurs ordres; b) et signale, en outre, que l'exclusive a été jetée sur certains fonctionnaires détachés à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, notamment certain chef de groupe; que le nom de ce fonctionnaire n'a pas été retenu par la commission d'intégration chargée d'examiner les dossiers à elle soumis par la direction du personnel du ministère des finances pour la désignation des agents à intégrer dans le grade de secrétaire d'administration, que, par la suite, l'intéressé a constitué copie de son *curriculum vitae* avant et après son détachement, document qu'il a soumis pour examen en premier lieu à la direction du personnel à l'administration centrale des finances, et ensuite à deux des membres de ladite commission qui représentaient sa catégorie, lesquels ont respectivement reconnu que cet agent remplissait les conditions exigées, et par conséquent, aurait dû en toute équité être intégré dans le grade précité; qu'il semble dès lors que la commission en cause ne devait pas sans doute posséder toutes les pièces favorables audit chef de groupe, qui, de ce fait, se trouve défavorisé par rapport à ses collègues restés en fonction à l'administration centrale; c) et demande s'il ne conviendrait pas d'envisager l'établissement d'un tableau complémentaire permettant de redresser la situation des agents visés ci-dessus et non « retenus ».

Réponse. — Si les dispositions du décret du 9 octobre 1945 susvisé ne prévoient aucune limite d'âge pour l'intégration directe dans

le corps des secrétaires d'administration, la commission interministérielle, chargée de suivre les travaux d'intégration a, par contre, pris pour règle de n'admettre dans le nouveau corps aucun agent âgé de plus de cinquante-sept ans. Ce principe n'a reçu aucune dérogation. Sur le grief fait pas ailleurs au ministère des finances d'avoir jeté l'exclusive contre des fonctionnaires de l'administration centrale détachés et, en particulier, certains d'entre eux en fonctions à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, il est fait observer que sur plus de 1.700 agents en fonctions à l'administration centrale justifiant des conditions requises pour l'intégration, 160 seulement ont pu être nommés dans le nouveau corps, soit une proportion inférieure à 1/10, alors que sur 9 agents détachés au contrôle économique, 2 ont été promus secrétaires d'administration. L'administration centrale des finances a donc admis à l'égard de ses fonctionnaires détachés un taux d'intégration au moins aussi favorable qu'à l'égard des agents en fonctions. Les dossiers et les titres de tous les agents détachés au contrôle économique aussi bien que ceux de leurs collègues mis à la disposition d'autres services ont été examinés par la commission paritaire chargée de préparer dans mon département les travaux d'intégration. C'est donc en possession de tous les éléments d'information que ladite commission s'est prononcée sur le cas du chef de groupe visé. Au surplus, les opérations d'intégration étant définitives en ce qui concerne l'administration centrale des finances, l'établissement d'un tableau complémentaire ne peut être envisagé.

543. — M. Christian Vieljeux demande à M. le ministre des finances si les traitements et indemnités des personnels des hôpitaux psychiatriques départementaux sont suffisamment justifiés par la production d'un arrêté préfectoral visant une délibération du conseil général déléguant à la commission départementale le pouvoir de fixer les prix de journées dans les hospices, et une délibération de la commission départementale fixant les traitements et indemnités du personnel sans faire mention de l'avis du trésorier-payeur général; si l'on ne doit pas plutôt produire la délibération du conseil général donnant délégation à la commission départementale de

fixer les traitements et indemnités (et non les prix de journées) et la délibération de la commission départementale appuyée de l'avis du trésorier-payeur général, et mentionnant l'approbation préfectorale ordonnance du 17 mai 1945, art. 2); et dans le cas de l'arrêté interministériel du 16 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947) disant que les indemnités prévues par cet arrêté sont fixées par la commission de surveillance, s'il ne faut pas comprendre que le conseil général n'a pas à être consulté et qu'elles échappent aux règles d'approbation de l'ordonnance du 17 mai 1945, article 2. (*Question du 20 novembre 1947.*)

Réponse. — En règle générale, toute modification de la rémunération des personnels des établissements départementaux doit être justifiée par une délibération du conseil général, approuvée par le préfet après avis du trésorier-payeur général ou par arrêté interministériel pour les établissements de la Seine (ordonnance du 17 mai 1945, article 2). Exceptionnellement, cette délibération peut être remplacée par une délibération de la commission départementale, lorsque celle-ci a reçu du conseil général délégation expresse et dûment justifiée de fixer lesdites rémunérations. En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques départementaux, il importe de remarquer que les commissions de surveillance ne peuvent émettre que de simples avis (ordonnance du 18 décembre 1939, article 4); elles n'ont notamment aucun pouvoir budgétaire, celui-ci étant dévolu au conseil général (loi du 10 août 1871, article 46, 1^{re}). En l'espèce, l'intervention de l'assemblée délibérante compétente est indispensable à un double titre: d'une part, en matière administrative, pour décider des conditions d'application au personnel de l'établissement des échelles, ou barèmes généraux de traitements ou indemnités institués par arrêtés interministériels, qui constituent seulement des maxima; d'autre part, en matière budgétaire, pour ouvrir les crédits destinés à couvrir la dépense correspondante. Il en résulte que si, en vertu de l'arrêté interministériel du 16 octobre 1947, les commissions de surveillance sont compétentes pour accorder certaines indemnités dans la limite des taux fixés, une délibération du conseil général n'en est pas moins indispensable pour ouvrir les crédits

supplémentaires nécessaires à l'exécution de cette décision administrative. Il est souligné enfin que l'arrêté susvisé est sans influence sur les règles d'approbation fixées par l'article 2 de l'ordonnance du 17 mai 1945 et rappelées ci-dessus.

FRANCE D'OUTRE-MER

534. — M. Luc Durand-Reville signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que dans sa réponse n° 186 (insérée à la suite du compte rendu de la séance du Conseil de la République du 29 avril 1947) à la question écrite qu'il lui avait posée concernant la date à laquelle l'eau et l'électricité seraient installées à Port-Gentil, principal port de l'Afrique équatoriale française, M. le ministre de la France d'outre-mer, son prédécesseur, avait indiqué que l'achèvement de la distribution de l'eau était prévu en fin 1948, de même que l'achèvement de l'électrification de la ville; que l'état d'avancement des travaux dans ces deux ordres d'idées ne laisse pas d'être inquiétant, les disponibilités en matériel et matériaux et surtout en personnel technique qualifié paraissant faire défaut, et demande si les délais d'exécution de ces travaux prévus par son prédécesseur sont toujours valables. (*Question du 20 novembre 1947.*)

Réponse. — Les travaux d'électrification et d'adduction d'eau à Port-Gentil sont en cours. Les crédits de paiement accordés par le Fides pour l'année 1947 et reportés sur 1948 sont suffisants pour que les travaux soient poursuivis sans interruption. Les commandes du matériel de production d'électricité et de la distribution d'eau sont passées. Toutefois, il est à craindre qu'en raison des très grandes difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en monnaie matière notamment, et des délais demandés par les constructeurs, l'achèvement des travaux ne soit reporté un peu après fin 1948. Cependant, avec l'appui de l'Electricité de France qui s'est mis à ce sujet en rapport avec le ministère de la production industrielle et la commission du Plan Monnet, une priorité absolue (identique à celle des commandes d'Electricité de France) a été accordée aux commandes destinées à Port-Gentil.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 18 Décembre 1947.

SCRUTIN (N° 143)

Sur l'amendement de M. Georges Lacaze tendant à la disjonction de l'article 3 bis du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 164
Contre 129

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Barz (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bouloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Champéix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Clacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courrière.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Denvers.
Diop.
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).

Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Ferracci.
Fourré.
Fraissix.
Franceschi.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Mme Girault.
Grangeon.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Janton.
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jouve (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Le Franc.
Legeay.
Lemoins.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Mammonat.

Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Poher (Alain).
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Ermet.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Brizard.
Erune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chauemel.
Chauvin.
Claireaux.

Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rossset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Siabas.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé
Mamadou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Jayr.
Juillien.
Latay (Bernard).
Lafargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
La Goff.
Le Sassièr-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Menditte (de).
Menau.
Mounet.
Monialembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Novat.
Ott.
Parrault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline André-
Thomé).
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pleger.
Pinton.
Plait.
Poisson.

Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rechault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satoumet.
Mme Saunier.
Sempe.
Sérot (Robert).
Serrure.
Simard (René).
Simon (Paul).
Streiff.
Teysandier.
Togard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul
(Mohamed-Salah).
Coudé du Foresto.
Etifier.
Giacomoni.

Meyer.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Safah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bzara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).

Marga (Mohamadou
Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbliah (Caillacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : M. Giacomoni, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».